

ENQUETE PUBLIQUE

AU TITRE DES ARTICLES 214-1 ET SUIVANTS

DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

(LOI SUR L'EAU)

RELATIVE A L'AUTORISATION DE PROLONGEMENT VERS L'OUEST
DU RER E DE NANTERRE (92) A MANTES LA JOLIE (78) – PROJET EOLE

Enquête Publique du jeudi 16 février 2017 au samedi 18 mars 2017

RAPPORT D'ENQUETE

Avril 2017

La Commission d'Enquête

Pierre Barber

Yves Maënhaut

Joël Eymard

Sommaire

1-	Objet de l'Enquête.....	5
2-	Le Cadre Juridique de l'Enquête.....	6
3-	Désignation de la Commission d'Enquête.....	6
4-	Modalités de l'Enquête Publique.....	7
4.1	Consultation du dossier.....	7
4.2	Inscription des remarques.....	7
4.3	Permanences de la commission d'enquête.....	7
5-	Publicité de l'Enquête.....	8
5.1	La Publicité Légale.....	8
5.2	Affiches.....	9
5.3	Les autres formes de publicité.....	9
5.4	Les constats.....	9
6-	Documents mis à la disposition du public.....	9
7-	Déroulement de l'enquête.....	15
7.1	Rencontres avec la préfecture des Yvelines.....	15
7.2	Visite des lieux.....	15
7.3	Permanences.....	16
7.4	Clôture du registre d'enquête.....	16
8-	Contenu du registre d'enquête et courriers reçus.....	16
8.1	Registre électronique.....	16
8.2	Registres Mairie.....	30
8.2.1	Registre d'Aubergenville.....	30
8.2.2	Registre de Bezons.....	30
8.2.3	Registre de Buchelay.....	32
8.2.4	Registre de Carrières sur Seine.....	32
8.2.5	Registre d'Epône.....	32
8.2.6	Registre de Flins.....	32
8.2.7	Registre de Gargenville.....	32
8.2.8	Registre de Gretz Armainvilliers.....	32
8.2.9	Registre de Guerville.....	37
8.2.10	Registre de Houilles.....	37
8.2.11	Registre d'Issou.....	37
8.2.12	Registre des Mureaux.....	37
8.2.13	Registre de Limay.....	37

8.2.14	Registre de Mantes la Jolie.....	38
8.2.15	Registre de Mantes la Ville	38
8.2.16	Registre de Mézières	38
8.2.17	Registre de Nanterre.....	38
8.2.18	Registre de Poissy	38
8.2.19	Registre de Saint Germain en Laye.....	39
8.2.20	Registre de Verneuil sur Seine	39
8.2.21	Registre de Vernouillet.....	41
8.2.22	Registre de Villennes sur Seine.....	48
8.3	Courriers.....	48
9-	Conclusions sur le déroulement de l'enquête	48
9.1	Mise à disposition du dossier	48
9.2	Les permanences	48
9.3	Examen de la procédure	48
10-	Examen du dossier	48
11-	Examen des remarques du Public	49
11.1	Généralités.....	49
11.2	Contenu des Registres	49
12-	Procès-verbal de synthèse	50
13-	Mémoire réponse.....	50
14-	Préambule	52
14.1	Généralités.....	52
15-	Conclusions de la commission d'enquête sur le projet.....	52
15.1	Sur le déroulement de l'enquête publique.....	52
15.2	Sur le dossier soumis à enquête.....	53
15.3	Sur les observations du public.....	53
15.4	Sur les avis exprimés par les autorités	53
15.4.1	Autorité Environnementale	53
15.4.2	Les communes.....	53
15.5	Sur le projet.....	54
15.6	Sur le procès-verbal de synthèse	54
15.7	Sur le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse	54
16-	Avis de la commission d'enquête	55

ENQUETE PUBLIQUE

AU TITRE DES ARTICLES 214-1 ET SUIVANTS

LOI SUR L'EAU

DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

RELATIVE A L'AUTORISATION DE PROLONGEMENT VERS L'OUEST
DU RER E DE NANTERRE (92) A MANTES LA JOLIE (78) – PROJET EOLE

Enquête Publique du jeudi 16 février 2017 au samedi 18 mars 2017

RAPPORT D'ENQUETE

1- Objet de l'Enquête

Le RER E relie aujourd'hui l'Est francilien à Paris. Le projet de prolongement du RER E vers l'ouest (projet Eole) consiste à prolonger la ligne E du RER depuis l'actuelle gare terminus Haussmann Saint-Lazare (Paris) jusqu'à Mantes-la-Jolie (Yvelines). Le projet comprend en particulier la construction d'un tunnel et de trois nouvelles gares entre Haussmann Saint-Lazare et Nanterre, ainsi que le réaménagement de l'infrastructure existante entre Nanterre et Mantes-la-Jolie. S'ajoutent à ces travaux l'aménagement de voies de garages et d'ateliers de maintenance.

Un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique a été signé le 31 janvier 2013.

Les enquêtes parcellaires ont eu lieu en 2014-2015. Les arrêtés de cessibilité ont été obtenus.

D'autres arrêtés de cessibilité pourraient être nécessaires suite aux évolutions de projet dans le secteur de Mantes.

En application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du Code de l'environnement, une étude d'impact a été réalisée dans le cadre de l'enquête préalable à la DUP. Elle fait l'objet d'une actualisation et est jointe au dossier de demande d'autorisation;

Le projet nécessite une autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau), objet de la présente enquête.

Il s'agit de préserver l'eau et les milieux aquatiques en assurant :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
- La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

En conséquence, le projet de prolongement du RER E vers l'Ouest, concerné par ces objectifs, nécessite l'obtention d'une autorisation notamment pour :

- La gestion des eaux pluviales des différents sites ;
- La réalisation d'installations et opérations dans le lit mineur ou touchant les berges de la Seine ou autres cours d'eau ;
- La réalisation d'installations et opérations dans le lit majeur de la Seine constituant des remblais en zone inondable.

2- Le Cadre Juridique de l'Enquête

Les articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement définissent le cadre juridique de l'enquête.

L'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau » a été instituée par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'Eau », codifiée aux articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement ainsi que ses décrets d'application R 214-1 à R214-8.

C'est un régime juridique de préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

L'article L 214-1 du Code de l'Environnement indique que les opérations relevant du régime d'autorisation ou de déclaration sont « les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants ».

Ces opérations sont décrites dans une nomenclature annexée à l'article R 214-1 du Code de l'environnement.

Le projet de prolongement du RER E vers l'Ouest est concerné par cette nomenclature et nécessite l'obtention d'une autorisation. Au regard des problématiques soulevées par le projet, une procédure d'autorisation est donc engagée principalement pour les raisons suivantes :

- La gestion des eaux pluviales et usées des différents sites ;
- La réalisation d'installations et opérations dans le lit mineur ou touchant les berges de la Seine ou autres cours d'eau ;
- La réalisation d'installations et opérations dans le lit majeur de la Seine constituant des remblais en zone inondable.

L'arrêté interpréfectoral étant daté du 31 janvier 2017, c'est la version des articles R 214-1 à 8 antérieure au 1^{er} mars 2017 qui est applicable à la présente enquête.

3- Désignation de la Commission d'Enquête

Par ordonnance E16000176/78 du 12 janvier 2017, Madame le Président du Tribunal Administratif de Versailles a désigné:

Monsieur Pierre Barber, en tant que président de la commission,

Monsieur Yves Maënhaut en tant que membre de la commission,

Monsieur Joël Eymard en tant que membre de la commission,

Monsieur Reinhard Felgentreff en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Ce document figure en Pièce N° 1.

Les commissaires enquêteurs ont déclaré n'avoir aucun intérêt personnel dans ce dossier.

4- Modalités de l'Enquête Publique

Par arrêté 17-010 en date du 31 janvier 2017, Messieurs les Préfets des Yvelines, de la Seine et Marne, des Hauts de Seine et du Val d'Oise ont ordonné l'ouverture d'une enquête sur la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau concernant le prolongement vers l'ouest du RER E de Nanterre (92) à Mantes la Jolie (78).

L'enquête s'est déroulée dans les communes suivantes : Aubergenville, Buchelay, Carrières sur Seine, Epône, Flins sur Seine, Gargenville, Guerville, Houilles, Issou, Les Mureaux, Limay, Mantes la Jolie, Mantes la Ville, Mézières sur Seine, Poissy, Saint Germain en Laye, Verneuil sur Seine, Vernouillet et Villennes sur Seine (78), Gretz-Armainvilliers (77), Nanterre (92) et Bezons (95).

Ce document figure en Pièce N°2.

4.1 Consultation du dossier

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 16 février 2017 (8h30) au samedi 18 mars 2017 à 12h00. Le dossier a été tenu à la disposition du public dans les mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture du service.

Par ailleurs, le dossier a été également consultable, pendant la durée de l'enquête, dans les quatre préfectures concernées ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction de la Réglementation et des élections –Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques- à la préfecture de Versailles du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.

Le dossier a également été consultable sur le site www.rer-eole.fr

4.2 Inscription des remarques

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu inscrire ses observations sur les registres déposés dans les mairies concernées.

Par ailleurs, pendant la durée de l'enquête, le public a également pu consulter le dossier et inscrire ses remarques sur un registre électronique dématérialisé via le site internet :

<http://enquetepublique-rer-eole-dossierloisurleau2.fr>

4.3 Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête a reçu le public les jours suivants :

Mantes la Jolie (Siège de l'enquête)

Lundi 20 février 2017 de 14h00 à 17h00

Mardi 7 mars 2017 de 16h00 à 19h00

Samedi 18 mars 2017 de 09h00 à 12h00

Les Mureaux

Mercredi 22 février 2017 de 14h30 à 17h30

Jeudi 2 mars 2017 de 14h30 à 17h30

Samedi 11 mars 2017 de 09h00 à 12h00

Mézières sur Seine

Vendredi 24 février 2017 de 14h00 à 17h00
Mercredi 1^{er} mars 2017 de 14h00 à 17h00
Samedi 11 mars 2017 de 09h00 à 12h00

Poissy

Vendredi 17 février 2017 de 14h30 à 17h30
Samedi 25 février 2017 de 09h00 à 12h00
Jeudi 16 mars 2017 de 16h00 à 19h00

Gretz- Armainvilliers (77)

Lundi 20 février 2017 de 14h00 à 17h00
Samedi 18 mars 2017 de 09h00 à 12h00

Nanterre (92)

Jeudi 9 mars 2017 de 14h30 à 17h30
Lundi 13 mars 2017 de 14h00 à 17h00
Mercredi 15 mars 2017 de 14h00 à 17h00

Bezons (95)

Jeudi 23 février 2017 de 15h00 à 18h00
Lundi 6 mars 2017 de 15h00 à 18h00
Jeudi 16 mars 2017 de 15h00 à 18h00

5- Publicité de l'Enquête

5.1 La Publicité Légale

L'enquête publique a été annoncée par un avis publié dans des journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires.

Edition Nationale Les Echos du 31 janvier 2017 Pièce N° 3-1
Les Echos du 17 Février 2017 Pièce N° 3-2

Pour le Département de Seine et Marne :

Le Parisien 77 du 30 janvier 2017 Pièce N° 3-3
Le Parisien 77 du 20 février 2017 Pièce N° 3-4

Pour le Département des Yvelines :

Le Parisien 78 du 30 janvier 2017 Pièce N° 3-5
Le Parisien 78 du 20 février 2017 Pièce N° 3-6

Pour le Département des Hauts de Seine :

Le Parisien 92 du 30 janvier 2017 Pièce N° 3-7
Le Parisien 92 du 20 février 2017 Pièce N° 3-8

Pour le Département du Val d'Oise :

Le Parisien 95 du 30 janvier 2017 Pièce N° 3-9

Le Parisien 95 du 20 février 2017 Pièce N° 3-10

Une parution a également eu lieu dans La République de Seine et Marne du 30/01/2017 (Pièce N° 3-11) ainsi que le 20 février 2017 (Pièce N° 3-12).

Une copie de ces publications est annexée à ce rapport

5.2 Affiches

77 affiches ont été apposées. La commission d'enquête a pu constater la présence d'affiche sur les panneaux officiels près des mairies concernées lors des permanences de ses membres ainsi que sur les lieux des travaux.

5.3 Les autres formes de publicité

Par ailleurs, l'enquête publique a été annoncée sur le site internet de la préfecture des Yvelines www.gouv.yvelines.fr, sur le site www.rer-eole.fr de même que sur le site <http://enquetepublique-rer-eole-dossierloisurleau2.fr> géré par la société Publilégal.

5.4 Les constats

La société Publilégal, en charge de la tenue du registre électronique, a effectué les 16 février, 27 février et 8 mars un contrôle de présence des affiches remplaçant éventuellement celles présentant une détérioration. Chacune de ces affiches a été photographiée. A titre d'exemple la photo prise le 8 mars 2017 à Carrières sur Seine 171, route des carrières angle rue de la pâture est présentée en Pièce N°4.

Par ailleurs, à la demande de SNCF, trois constats d'huissier ont été dressés constatant la présence des affiches sur la commune de Gretz-Armainvilliers à la mairie, au 17 rue d'Alsace et au 6 av de la Liberté.

6- Documents mis à la disposition du public

Le dossier d'enquête comprend plusieurs documents dont, vu son importance, un guide de lecture :

Tome 1 178 pages

Préambule

Présentation du projet

Objet et organisation du dossier

Résumé non technique

Synthèse du projet

Synthèse de l'étude des incidences

- Organisation de la pièce
- Raccordement de la ligne existante avec la nouvelle infrastructure
- Adaptation des gares existantes
- Réaménagement du plan de voie entre Poissy et Vernouillet
- Création d'une 3^{ème}/4^{ème} voie entre Epone et Mantes
- Renforcement de la sous station électrique des Martraits
- Réaménagement du triangle de Mantes
- Aménagement des gares de rames
- Création de bâtiments techniques
- Synthèse des travaux et rubriques de la nomenclature concernée

Tome 2 213 pages

Documents d'incidences

- Analyse de l'état initial du périmètre
 - Contexte physique
 - Les eaux souterraines
 - Les masses d'eau superficielles
 - Le risque inondation
 - Les milieux naturels, aquatiques et humides
 - Les usages de l'eau
 - Les documents de planification
 - Synthèse des enjeux du périmètre d'étude liés à l'eau
- Evaluation des incidences sur les milieux aquatiques
 - Evaluation sur la faune et la flore aquatique et mesures associées
 - Evaluation sur les zones humides et mesures associées
- Evaluation des incidences sur les eaux superficielles
 - Écoulements superficiels et mesures associées
 - Qualité des eaux superficielles et mesures associées
- Evaluation des incidences sur la ressource en eau souterraine
 - Niveaux piézométriques, écoulements et mesures associées
 - Qualité des eaux souterraines et mesures associées
- Evaluation des incidences sur les zones Natura 2000
 - La carrière de Guerville
 - Les boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny
 - Le site Chiroptère du Vexin français
 - Le site des coteaux et boucles de la Seine
 - Le site de la Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents
 - L'étang de Saint Quentin
- Evaluation des incidences sur les usages et activités liés à l'eau
 - Incidence sur la navigation et mesures associées
- Incidence sur l'alimentation en eau potable et mesures associées
- Incidence sur les autres exploitations de la ressource en eau
- Incidence sur les réseaux d'assainissement et mesures associées

Incidence sur les autres activités nautiques et mesures associées

Compatibilité avec les documents de planification eau et milieux aquatiques

SDAGE Seine Normandie

SDAGE s de l'aire d'étude

Prise en compte du SRCE

Compatibilité avec les PPRI

Compatibilité avec le PGRI

Synthèse des incidences et mesures afin de les éviter, les réduire ou compenser

En phase travaux

En phase exploitation

Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Gestion de l'eau vertueuse

Prise en compte des milieux aquatiques et humides

7- Moyens de Surveillance et d'intervention

8- Mesures de surveillance, entretien et intervention pendant les travaux

9- Mesures spécifiques

Mesures de surveillance, entretien et intervention en exploitation

Mesures de surveillance, entretien et intervention en cas d'accident

En phase chantier

En Exploitation

Tome 3 535 pages

Pièces Graphiques

Franchissement de la Seine entre Nanterre et Bezons

Aménagement des gares

Aménagement de la plateforme ferroviaire à Poissy

Création d'une 3^{ème}/4^{ème} voie entre Epône et Mantes

Annexes

Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du projet Eole

Modélisation hydraulique de l'ouvrage de franchissement de la Seine entre Nanterre et Bezons

Modélisation hydraulique de la 3^{ème} et 4^{ème} voie entre Epône et Mézières

Méthode de dimensionnement de l'assainissement

Demande de rejet dans les réseaux d'assainissement auprès des gestionnaires

Inventaire des zones humides

Etudes environnementales relatives au projet de prolongement du RER E vers l'ouest -

Evaluation des impacts sur les milieux aquatiques du projet EOLE

Propositions de mesures compensatoires

Compléments écologiques suite aux demandes DRIEE

Rapport de trajectographie - Ouvrage sur Seine du projet EOLE en amont du viaduc de Bezons

Caractérisation des variations de débits et de niveaux de Seine avant submersion des travaux

Rapport de courantologie - Ouvrage sur Seine du projet EOLE en amont du viaduc de Bezons

Arrêtés de protection des champs captant

Évaluation des remblais générés par la réalisation de la 3ème et 4ème voie

Notice de Respect de l'Environnement

Dispositif de confinement et de traitement de la pollution de la nappe –Triangle de Mantes (courrier UT78/DSPR/2014-n°31422)

Avis hydrogéologique sur la compatibilité des travaux prévus pour le prolongement du RER E avec les périmètres de protection des champs captants de Flins-Aubergenville et de Verneuil-Vernouillet

Analyse hydrologique et hydraulique pour le démontage d'un remblai provisoire à Poissy

Tome 4 *2305 pages*

Résumé non technique

 Préambule

 Contexte

 Présentation du projet

 Analyse de l'état initial et de l'environnement

Effet du projet sur l'environnement en phase travaux et mesures proposées

Effet du projet sur l'environnement en phase exploitation et mesures proposées

Effet du projet sur la santé et mesures proposées

Coûts collectifs environnementaux, Bilan énergétique, évaluation carbone

Estimation des coûts des mesures

Appréciation des impacts du programme et des effets cumulés avec d'autres projets

Chapitre spécifique aux infrastructures de transport

Compatibilité du projet avec l'affectation des sols

Présentation des méthodes d'évaluation des effets du projet

Les auteurs

L'Etude d'impact actualisée

 Préambule

 Historique et contexte

Etapas franchies et à venir

Contexte du transport des territoires

Les options présentées au débat public

Les options de tracé entre Haussmann Saint-Lazare et La Défense.

Les options d'implantation des gares dans le secteur de La Défense

Les options de raccordement à la ligne Paris-Saint-Lazare -Mantes-la-Jolie par Poissy sur la commune de Nanterre

Les conclusions du débat public

 Présentation du projet

 Adaptation sur la ligne existante à l'est

Prolongement de la ligne jusqu'à Nanterre
Raccordement et aménagement de la ligne existante jusqu'à Mantes la Jolie
Raccordement de la ligne existante avec la nouvelle infrastructure à Nanterre
Réaménagement du plan de voies à Poissy
Augmentation de la capacité de la ligne ferroviaire entre Épône-Mézières et Mantes-Station
Aménagement du carrefour ferroviaire de Mantes-la-Jolie
Adaptation des gares existantes à l'ouest
 Exploitation de la ligne
 Résumé non Technique
 Analyse de l'état initial
 L'aire d'étude
 Le milieu physique

Contexte climatique
Contexte topographique
Contexte géologique
Documents planificateurs de la ressource en eau
 Eaux souterraines
 Eaux superficielles
 Exploitation de la ressource en eau

Risques naturels
 Le milieu naturel
 Inventaires des zones sensibles
 Inventaires écologiques de terrain

Milieu humain et socio-économique
 Situation administrative et intercommunalité
 Documents d'urbanisme
 Grands projets concomitants à la réalisation du RER E
 Population et habitat
 Emplois et activités
 Patrimoine historique et culturel
 Modes d'occupation des sols
 Déplacements, infrastructures et transports collectifs

Bruit
Vibrations
Ondes électromagnétiques
Qualité de l'air
 Réseaux techniques et parcs éoliens

Risques technologiques
Traitement des déchets
 Paysage

- Synthèse des enjeux
 - Interrelation entre les éléments de l'état initial
- Effets du projet en phase travaux et mesures proposées
 - Préambule
 - Présentation des travaux
 - Milieu physique
 - Milieu naturel
 - Milieu humain et socio-économique
 - Paysage
- Effets du projet en phase exploitation et mesures proposées
 - Milieu physique
 - Milieu naturel
 - Milieu humain et socio-économique
 - Paysage
- Effets du projet sur la santé et mesures proposées
 - Identification des dangers potentiels
 - Effets généraux des agents dangereux
 - Evaluation de l'exposition
- Coûts collectifs environnementaux, bilan énergétique, évaluation carbone
 - Coûts collectifs environnementaux
 - Evaluation carbone
- Evaluation des consommations énergétiques en exploitation
 - Estimation des coûts des mesures proposées
 - Appréciation des impacts du programme et des effets cumulés avec d'autres projets
 - Chapitre spécifiques aux infrastructures de transport
 - Développement éventuel de l'urbanisation
- Enjeux écologiques, risques potentiels liés aux aménagements agricoles
- Analyse des coûts collectifs des pollutions, nuisances et avantages
 - Hypothèses de trafic
- Protection contre les nuisances sonores
- Compatibilité du projet avec l'affectation des sols
 - Préambule
 - Documents d'urbanisme
 - Plans, Schémas et programme, SRCE
 - SDAGE Seine Normandie
 - SAGE
 - Schéma climat Air et énergie
 - Charte du Parc du Vexin Français
 - SRCE
 - Schéma article L515-3 du code de l'environnement
 - Plan de gestion des déchets dangereux

Plan de gestion des déchets non dangereux
Déchets issus du bâtiment et des travaux publics
Gestion des risques d'inondation
Schéma des infrastructures de transport
Plan de déplacement urbain
Contrat de projet Etat Région
Schéma de réseau de transport du Grand Paris
Méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet
Analyse de l'état initial
Définitions des effets du projet et proposition de mesures
Diagnostic écologique
Etude acoustique
Caractérisation des vibrations en exploitation
Analyse paysagère
Assainissement (secteur de Mantes)
Evaluation carbone
Difficultés rencontrées
Le mémoire en réponse à l'AE
Introduction
Avis de l'AE n°2016-84 et 88
Remarques de réponses de SNCF
Présentation : le projet, les procédures et les enjeux
Etude actualisée, des éléments pour la DUP modificative et le dossier eau
Annexes

7- Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 16 février 2017 au samedi 18 mars 12h00, soit durant 31 jours consécutifs, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2017 qui a organisé l'enquête.

7.1 Rencontres avec la préfecture des Yvelines

Le vendredi 20 janvier 2017, la commission d'enquête a rencontré Mesdames Rosenzweig, Lafon et Bossé du Bureau Enquêtes Publiques de la préfecture afin d'organiser l'enquête. Madame Bonnerot (SNCF Eole) participait à la réunion.

7.2 Visite des lieux

Le vendredi 3 février 2017, la commission d'enquête s'est déplacée sur les lieux afin de mieux connaître et évaluer les impacts du projet.

7.3 Permanences

Vingt permanences ont été tenues conformément à l'arrêté qui a organisé l'enquête publique.

7.4 Clôture du registre d'enquête

L'enquête étant close le samedi 18 mars à 12h00, la commission d'enquête a reçu les registres d'enquête et en a assuré la clôture.

Ceux-ci sont annexés en Pièce N°5-1 à 5-22.

Par ailleurs, les remarques portées au registre électronique ont été reportées ci-après.

8- Contenu du registre d'enquête et courriers reçus

Les registres d'enquête comportent :

- 34 annotations sur le registre électronique dématérialisé,
- 1 remarque sur le registre d'Aubergenville,
- 3 remarques sur le registre de Bezons,
- 2 délibérations du conseil municipal de Gretz-Armainvilliers,
- 2 remarques sur le registre des Mureaux,
- 6 remarques sur le registre de Poissy,
- 1 délibération favorable du conseil municipal de Verneuil sur Seine,
- 1 lettre de l'ADIV et une délibération favorable du conseil municipal de Vernouillet.

8.1 Registre électronique

Remarque 1 : Mme Sanches Mateus Carrières sur Seine

Gare de Houilles Carrières-sur-Seine : nécessité d'un 2ème passage souterrain. Compte-tenu de l'affluence des voyageurs qui transitent dans cette gare, le nombre de portillons permettant simultanément l'accès aux quais et la sortie en gare apparaît insuffisant, et crée des files d'attente très importantes notamment le soir alors que bon nombre de voyageurs doivent poursuivre leur trajet en empruntant les bus de la gare routière (qui n'attendent pas les voyageurs retardés). L'unique passage souterrain et ses escaliers d'accès aux quais sont également saturés : aux heures de pointe, les voyageurs se bousculent pour descendre ou monter ces escaliers, créant des tensions et des gestes d'incivilité en permanence. Avec un accroissement du nombre de voyageurs dû à l'offre de service du RER E, ces phénomènes vont s'amplifier. Par ailleurs, l'allongement des quais B et A augmentera le temps de déplacement des voyageurs pour aller et venir du hall du bâtiment principal de la gare (2ème BV, rue Robespierre). Il convient donc d'adapter les conditions accès de cette petite gare en créant un 2ème passage souterrain reliant les quais côté « Direction Paris ». Ce 2ème passage aura une sortie côté Carrières-sur-Seine au niveau du parking de surface. Il permettra non seulement de répartir la foule des voyageurs sur les quais pour optimiser l'accès aux voitures, mais également faciliter l'accès à la gare routière aux voyageurs tout en

assurant leur sécurité, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui (après avoir attendu de passer les portillons dans le hall du 2ème BV, les gens courent sur les trottoirs et sur la route pour attraper leur bus).

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ma demande,

Bien cordialement,

Remarque 2 : *Mme Sanches Mateus* *Carrières sur Seine*

Gare de Houilles Carrières-sur-Seine : nécessité d'un 2ème passage souterrain. Veuillez trouver ci-joint une photo prise dans cette gare après l'arrivée d'un RER venant de Paris en fin de journée : le quai est bondé et l'escalier est totalement sclérosé par ceux qui descendent. Il est impossible aux voyageurs qui souhaitent prendre leur train d'emprunter cet escalier à contre sens. L'autre escalier en face de celui-ci connaît le même sort, avec un mouvement de foule compact et exaspéré. Le matin, l'inverse se produit avec l'arrivée massive des voyageurs venus en bus depuis la gare routière ! Il est donc indispensable de prévoir un 2ème passage souterrain reliant les quais côté « Direction Paris ».

En vous remerciant pour votre compréhension et votre aide,

Bien cordialement,

Remarque 3 : *Mme Cingal* *Carrières sur Seine*

La gare de houilles carrières sur seine est surchargée. Eole doit absolument s'arrêter plusieurs fois par jour. De plus, l'accès a la sortie est très souvent difficile car trop de monde. S'en est même dangereux car beaucoup de gens en haut des escaliers et "bouchon" aux portiques de sortie. Notre gare a besoin d'un 2ème passage souterrain avec portillons d'accès. Ce passage donnant sur le parking en surface à droite de la gare permettra de mieux répartir les voyageurs sur les quais, d'éviter les files d'attente aux uniques portillons de la gare, de désengorger les escaliers... et de faciliter l'accès à nos bus le soir !

Remarque 4 : *Mme Le Guilloux* *Carrières sur Seine*

Eole doit absolument s'arrêter plusieurs fois par joueur à la gare de Houilles/Carrières sur seine. Cette gare est surchargée et de plus une amélioration de la gare serait la bienvenue pour faciliter les accès aux quais.

Remarque 5 : *Mme Zenoki* *Houilles*

La Gare de Houilles Carrières-sur-Seine est tout le temps surchargée, il y a beaucoup d'affluences (matin, après-midi et soir).

Il serait nécessaire de créer un 2ème passage souterrain côté parking car beaucoup de gens garent leur véhicule et vont ensuite prendre le train.

A ce jour, ils sont obligés de sortir du parking et contourner la gare. Un passage plus direct serait appréciable et désengorgerait un peu au niveau des entrées pour accéder aux quais.

Avec un accroissement du nombre de voyageurs dû à l'offre de service du RER E, ces phénomènes vont s'amplifier. Il serait judicieux d'agrandir le quai et d'adapter les conditions accès de cette petite gare en créant un 2ème passage souterrain reliant les quais coté « Direction Paris ».

Ce 2ème passage aura une sortie côté Carrières-sur-Seine au niveau du parking de surface. Il permettra non seulement de répartir la foule des voyageurs sur les quais pour optimiser l'accès aux voitures, et garantirait la sécurité des voyageurs ce qui n'est pas le cas actuellement.

*En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ma demande,
Bien cordialement,*

Remarque 6 :

Etant usager de la gare de Houilles Carrières sur Seine depuis des années, j'ai pu me rendre compte de l'augmentation du nombre de voyageurs et de la détérioration de nos conditions de transport. Pas un jour sans un problème/retard, matin ou soir et même parfois matin et soir.

Par ailleurs, il serait bien d'envisager la création d'une 2e sortie permettant d'accéder au parking ou aux bus. L'escalier est complètement saturé aux heures de pointe et cela oblige les usagers à courir, à bousculer les autres, ou à prendre des risques pour ne pas rater leur bus ou pour prendre un autre train. La création d'un souterrain côté parking/bus permettrait d'évacuer une grande partie des usagers.

J'espère que les usagers de la gare de Houilles Carrières seront enfin entendus.

Remarque 7 : M.De Laulanie Epône

Bonjour,

je suis étonné que dans un tel projet il n'y ai aucun chapitre sur le déroulé du projet et des travaux associés, le planning prévisionnel de ces travaux avec leurs impacts sur la vie des voyageurs actuels ainsi que les plans prévus assurant la continuité de service pour ces voyageurs et ou les mesures compensatoires prévues pour compenser la perte de service.

Je travaille tard le soir sur Paris et depuis 4 ans je perds chaque soir au minimum 30 minutes de ma vie à cause de ces travaux (qui ont déjà commencé ce qui est bizarre puisque l'enquête publique a lieu en ce moment)

Est-ce normal que je n'ai aucun dédommagement ou mesure compensatoire, surtout au vu des moyens mis en place par la SNCF ...

Je parle pour moi mais aussi pour toutes les personnes qui subissent ces dysfonctionnements.

Qui plus est avez-vous songé aux impacts économiques sur la vie parisienne que la façon de mener ce projet induit ?

Plus aucune personne de l'ouest parisien ne se risque à utiliser les transports en communs en semaine pour sortir sur Paris et ceci à cause de la "qualité" des solutions mises en place !!!

Pourquoi ceci n'a t-il pas été étudié et mis dans le dossier avec les solutions étudiées?

Remarque 8 : freeeduardo@free.fr

Bonjour,

J'habite Gretz-Armainvilliers. Il est question de doubler le nombre de RER E entre Paris et Roissy en Brie.

Mais qu'en est-il pour ceux qui habitent après (Ozoir, Gretz et Tournan) et qui sont de plus en plus nombreux ?

J'espère que dans ce cas, vous maintiendrez l'omnibus jusqu'a Roissy mais que nous pourrons bénéficier d'un temps de trajet plus court en mettant en place des RER au départ et à destination de Tournan, Gretz et Ozoir en supprimant certains arrêts. Pourquoi n'y aurait-il pas des omnibus jusqu'à Roissy et des semi-directs Tournan/ Gretz / Ozoir / Roissy en Brie / Val de Fontenay / Paris ? Ce serait l'idéal pour tous. Merci.

Remarque 9 : *Mme Strobbe* *Carrières sur Seine*

Domage de supprimer les trains directs qui mènent de Houilles Carrières sur seine à la gare Saint Lazare en 10 mn. Le RER E fera des arrêts jusqu'à St Lazare - Havre Caumartin et le trajet sera plus long. De plus le trajet se fera en partie en souterrain ce qui sera beaucoup moins agréable qu'à l'air libre.

D'autre part, la gare de Houilles Carrières est déjà très embouteillée lorsque qu'un train arrive en même temps tant qu'un RER. Un 2ème passage souterrain avec portillons d'accès serait nécessaire. Ce passage dont l'entrée pourrait se trouver à côté du parking aérien de la gare (côté Carrières) permettrait de mieux répartir les voyageurs sur les quais, d'éviter les files d'attente aux uniques portillons de la gare, de désengorger les escaliers... et de faciliter l'accès aux Bus le soir.

Remarque 10 : *M. Ferboeuf* *Carrières sur Seine*

La gare de houilles carrières sur Seine est saturée en permanence. Des personnes venant des lignes nord sortent des trains pour prendre le rer a, d'autres sortent des rer pour prendre le train pour st Lazare. En plus des lignes rer E et A, il faut impérativement maintenir la ligne directe pour st Lazare

Remarque 11 : *Mme Baubeste* *Carrières sur Seine*

Domage de supprimer les trains directs qui mènent de Houilles Carrières sur seine à la gare Saint Lazare en 10 m.

D'autre part, la gare de Houilles Carrières est très embouteillée lorsque qu'un train arrive en même temps tant qu'un RER. Un 2ème passage souterrain avec portillons d'accès serait nécessaire. Ce passage dont l'entrée pourrait se trouver à côté du parking aérien de la gare (côté Carrières) permettrait de mieux répartir les voyageurs sur les quais, d'éviter les files d'attente aux uniques portillons de la gare, de désengorger les escaliers... et de faciliter l'accès aux Bus le soir.

Remarque 12 : *Mme Putegnat* *Carrières sur Seine*

Je me demande parfois si nos élus qui prennent des décisions viennent sur place et vivent la vie des usagers. Supprimer les directs St Lazare à Houilles est une hérésie. C'est la dernière gare avant de "rentrer" sur Paris et les RER et/ou trains omnibus qui arrivent le matin sont bondés en arrivant à Carrières et il est très difficile de rentrer dans les wagons. Seuls les directs st Lazare proposent une alternative viable pour les Ovillois et Carrillons qui vont travailler sur Paris et permettent de se rendre sur Paris dans des conditions décentes. Les supprimer pour nous mettre à la place d'autres RER qui arriveront bondés, et dans lesquels nous ne pourrons de nouveau pas monter est complètement irréal. Houilles et Carrières sur Seine sont des villes jeunes avec beaucoup de jeunes couples qui travaillent et doivent se

rendre à Paris chaque jour pour travailler, des nouvelles constructions ont vu le jour amenant ainsi de nouveaux Carillons et Ovillois sans que les transports en commun soient revus à la hausse et maintenant on nous supprime notre seule alternative viable. J'invite nos élus à venir faire avec nous le trajet le matin aux heures de pointe (pendant une ou deux semaines pour bien se rendre compte de la réalité) particulièrement en plein cœur de l'hiver ou les suppressions, retards et annulations de trains sont de surcroît légion, pour imaginer ce que cela pourrait être sans les directs St Lazare.

Remarque 13 : *Mme Palisse Carrières sur Seine*

Je suis une usagère régulière de la gare de houilles Carrières sur seine. Hormis les problèmes réguliers de trains : retards, suppressions, mais surtout des trains et des quais bondés. Prendre le train devient dangereux. Les gens se bousculent, se pressent. Les quais étroits parfois en descente de train engendrent des engorgements, les escaliers sont saturés et pas éclairés, donc en hiver quand on rentre après 18h on ne voit rien. Les accès à la gare sont limités et totalement engorgés le matin comme le soir.

L'accessibilité de cette gare et la fréquence des trains sont très largement sous estimés au vu du nb de personnes qui la fréquente.

Il est facile de demander aux franciliens de prendre les transports en commun mais encore faut-il leur proposer un service et des conditions de trajet plus acceptables.

Pourquoi ne voit-on pas des enquêteurs dans notre gare pour évaluer les conditions des usagers de cette gare ? Que font nos élus ?

Bien cordialement

Remarque 14 : *Mme Da Silva Carrières sur Seine*

Je souhaite que la ligne carrières à St Lazare direct ne soit pas supprimée ! Mon choix d'emménagement à Carrières il y a un an, portait principalement sur cette facilité de transport !!!

Merci d'en tenir compte.

Cdlt

Remarque 15 : *Mme Doll Carrières sur Seine*

La gare doit être réaménagée.

Elle est aujourd'hui saturée : escaliers-passages bornes- accès bus.

Il faut créer un autre accès depuis les parkings en surface, cela désengorgera l'entrée avec 2 portillons seulement d'ouverts, cela permettra également d'accéder aux bus plus facilement.

Il faut impérativement prévoir des bus à soufflets sur la ligne 3.

Aux heures de pointe il ne prend plus de voyageurs à partir de l'arrêt général Leclerc,

Il faut également doubler le passage des RER A surtout aux heures de pointe.

Remarque 16 : *Mme Manscourt Carrières sur Seine*

Dans le cadre de ces nouvelles perspectives :

- ne pas supprimer les trains directs pour ST LAZARE un gain de temps énorme pour se rendre sur Paris afin d'aller travailler

- travailler sur les accès de la gare Houilles Carrières qui est très vite saturée, nous avons vécu beaucoup d'épisode de perturbations et cela devient vite dangereux (quais saturés voir même en débordement total)

Remarque 17 : Mme Garnier Carrières sur Seine

La gare de Houilles Carrières-sur-Seine a besoin d'un 2ème passage souterrain avec portillons d'accès donnant sur le parking en surface à droite de la gare. Cela permettrait de mieux répartir les voyageurs sur les quais, d'éviter les files d'attente aux uniques portillons de la gare, de désengorger les escaliers...

Remarque 18 : M. Antona Carrières sur Seine

Revoir l'aménagement de la gare de Houilles qui est déjà saturée –

Prévoir différents accès aux quais

Parking à agrandir

Remarque 19 : M. Baize Houilles

Bonjour,

Je prends connaissance en ligne de l'imposant dossier de l'enquête publique.

je comprends bien que mettre à disposition ce tombereau de documents, certains d'un volume impressionnant (800 Mo pour 505 pages ou 660 Mo pour 861 pages !) fait partie de vos obligations légales et réglementaires, mais de prime abord, c'est rédhibitoire !

Et le citoyen moyen n'a qu'un mois dans le meilleur des cas pour prendre connaissance de cette masse d'informations...

Certes, il y a le document "Résumé non technique", mais il faut avoir chargé, lu et compris la page 10 du document "Guide de lecture" (3,2 Mo et 20 pages) pour savoir qu'il existe !

Bref, le site de présentation de l'enquête est bêtement administratif et inefficace, il ne met pas assez en avant les quelques documents majeurs et simplificateurs qui devraient être consultés en priorité par le Public : "Résumé non technique" ou son doublon "Tome 4 chapitre 3 Résumé non technique", "Tome 4 chapitre 1 Historique et contexte du projet", ... et ne propose pas un outil en ligne permettant de sélectionner avec quelques mots-clefs les documents pertinents grâce à une recherche plein-texte.

D'ailleurs, celle-ci n'est pas possible dans certains documents, exemple du "Tome 4 chapitre 12 Compatibilité du projet avec l'affectation des sols" qui contient la chaîne "Saint-Lazare" en fin de page 19, mais qui ne permet pas de la trouver avec la fonction de recherche d'Acrobat Reader DC.

Pour finir, après plusieurs tentatives, le document "Tome 4 chapitre 2 Présentation du projet" (<http://enquetepublique-rer-eole-dossierloisurleau2.fr/resources/EIA-Chapitre2.pdf>), qui pèse 255 Mo, est illisible : "Une erreur est survenue lors de l'ouverture de ce document. Le fichier est endommagé et n'a pas pu être réparé"

Le document "Tome 3 - Aménagement des quais et accessibilité - Gare de Epône-Mézières"
http://enquetepublique-rer-eole-dossierloisurleau2.fr/resources/2-07_Epone_-plan-2.PDF
débouche sur une page 404

De même pour le document "Tome 3 - Aménagement des quais et accessibilité - Gare de
Mantes Station" http://enquetepublique-rer-eole-dossierloisurleau2.fr/resources/2-08_Mantes-station_-plan.pdf

Merci de faire le nécessaire pour que ces 3 documents, à défaut d'être digests et
compréhensibles par le commun des mortels, soient accessibles et consultables.

Cordialement,

Remarque 20 : M. Baize Houilles

Bonjour,

Suite à ma précédente remarque, les personnels de Publilegal ont fait rapidement le
nécessaire. Les 3 documents signalés sont de nouveau accessibles et téléchargeables dans un
format complet et lisible :

* le document "Tome 4 chapitre 2 Présentation du projet" (<http://enquetepublique-rer-eole-dossierloisurleau2.fr/resources/EIA-Chapitre2.pdf>) Et oui, ce document est important et
mérite la lecture.

* Le document "Tome 3 - Aménagement des quais et accessibilité - Gare de Epône-Mézières"
http://enquetepublique-rer-eole-dossierloisurleau2.fr/resources/2-07_Epone_-plan-2.PDF

* Le document "Tome 3 - Aménagement des quais et accessibilité - Gare de Mantes Station"
http://enquetepublique-rer-eole-dossierloisurleau2.fr/resources/2-08_Mantes-station_-plan.pdf

Merci beaucoup pour la réactivité de l'équipe.

Je n'ose pas vous souhaiter un bon dimanche, mais une bonne fin d'astreinte ?

Cordialement,

Remarque 21 M. Parent Houilles

Bonjour

Je suis riverain de la voie de chemin de fer et de la gare. Qu'est-il prévu au niveau acoustique
pour limiter l'augmentation des nuisances sonores liées à l'augmentation du trafic ? Elles
sont déjà importantes.

Des murs anti bruit végétal pourrait être une alternative...

Cordialement

Remarque 22 Mme Nabirye Houilles

La Gare Houilles Carrières a vraiment besoin d'être modifiée.

-Créer un 2ème passage souterrain. On fait une sacrée queue juste pour passer les
tourniquets.

-Sécuriser les quais bondés: il y a tellement de monde que ça déborde. Très dangereux avec
autant de passages de trains notamment à grande vitesse (risque d'accidents graves).

-Maintenir les trains directs pour St Lazare.

-Prévoir un système pour atténuer les nuisances sonores dues aux passages des trains (pour les habitants qui habitent le long des voies et de la gare). C'est un plaisir de savoir qu'on aura un meilleur réseau de trains mais j'avoue avoir une inquiétude concernant l'augmentation du bruit.

-Service en gare (point relay etc....)

Remarque 23 *Bezons Environnement* *Bezons*

Remarque sur le dossier "Evaluation des impacts sur les milieux aquatiques du projet Eole et propositions de mesures compensatoires" paragraphe 6.1 travaux de berges, 6.1.1 Valorisation écologique des berges de Carrières sur seine"

Cette valorisation des berges à Carrières est présentée comme une démarche non obligatoire et volontaire

Ce sujet nous amène plusieurs remarques et questions :- nous nous interrogeons tout d'abord sur la zone de compensation choisie, à Carrières plutôt qu'à Bezons. Mais surtout sur le site choisi à Carrières : très proche de la halte fluviale, en zone fréquentée, avec des bateaux qui accostent !

Il existe des sites sur la berge, que ce soit à Carrières ou à Bezons, dans des endroits sans fréquentation ! (ex le long du chemin de halage réhabilité entre Bezons et le pont de l'A14, ou entre ce pont et cette halte fluviale).

- Le plus choquant est la première mesure proposée dans le programme de travaux, qui consiste en la suppression des saules pleureurs et du boisement.

Il y a création d'une zone humide en compensation, certes, mais elle consiste en premier lieu à sacrifier la végétation existante. Pourquoi ?

D'autant que sur le linéaire de berge mentionné plus haut, il n'y a pas d'arbres, donc pas besoin d'abattre.

La zone choisie ne nous paraît pas adaptée.

Nous demandons une concertation sur ce point associant l'association Bezons Environnement et Conférences Carillonnes et nous nous opposons à l'abattage des arbres.

- Il est également prévu la création une fenêtre paysagère sur la Seine (alternance de milieux fermés et ouverts).

Alors que la Seine se voit très bien à Carrières sans avoir besoin de fenêtre paysagère, nous souhaitons également des précisions et de l'information sur cette mesure.

Remarque 24 *Mme Rousseau* *Presles en Brie*

Bonjour,

Je prends tous les jours la ligne du RER E en gare de Gretz jusque Haussmann, et franchement la gare est très mal équipée pour les personnes à mobilité réduite.

Sans parler d'handicap physique pour ma part, j'emmène ma fille de 9 mois tous les jours par le train et pour les poussettes à porter dans les escaliers ce n'est vraiment pas facile ni agréable surtout quand on a des gros problèmes au dos.

Aussi, ma mère qui elle est à mobilité réduite ne peut pas prendre le train à gretz du fait qu'il n'y ai pas d'ascenseur ...

Sans compter sur au moins 1 train supprimé par jour aux heures de pointe sans compter les retards, vraiment faites quelques chose car nous voyageurs on n'oublie pas de payer chaque mois (pas de retard ni de suppression)

Merci

Audrey Rousseau

Remarque 25 *LARCO SAS représenté par Son Président M. Morel Bezons*

L'emprise chantier telle que décrite sur la figure 44 p89/178 du tome 1 présentation du projet, empêche totalement l'exploitation de notre site industriel en neutralisant les accès livraisons et expéditions (plusieurs semi-remorques par jour).

La canalisation d'eau pluviale Zone 6 plan°403-EPL-INF-PRO-BEZ-ASS620104-311-0 est en partie sur notre terrain au niveau du portail d'entrée.

Remarque 26 *M. Baize Houilles*

Bonjour,

Bien que ce ne soit écrit nulle part de façon explicite, les aménagements destinés à la desserte d'Éole sur les gares SNCF existantes remettent en cause les trains Saint-Lazare <-> Mantes qui sont aujourd'hui des "directs" pour les Ovillois et Carillons.

Les pages 20 et 21/178 du document "Tome 1 - Présentation du projet" ne laissent aucun doute là-dessus. Il suffit de comparer la Figure 6 p. 20 représentant la desserte actuelle et la Figure 7 p. 21 représentant la "circulation envisagée pour 2022.

Bien qu'elles soient "comme par hasard" très petites si on affiche les pages en entier, ces figures sont très lisibles si on zoome à 200%.

On voit très clairement que la ligne J (tracé vert clair) offrirait aujourd'hui 3 trains par heure sur le segment considéré Saint-Lazare<->Houilles/Carrières-sur-Seine. Et que cette ligne a totalement disparu de la cible pour 2022 !

Houilles ne serait plus desservie que par le RER A (ligne rouge à destination Poissy - 6 trains par heure, comme actuellement) et la ligne L (ligne bleu clair à destination de Cergy - 6 trains OMNIBUS par heure, comme actuellement).

Et aucune desserte de Houilles/Carrières ne sera assurée par le flambant neuf Éole !!!

Soit donc la perte sèche de 3 trains "directs" par heure, et ce ne sont pas des "petits" trains de banlieue (Z6400 des omnibus) mais des rames type VB2N (voiture de banlieue à deux niveaux) à grande capacité !

Ce n'est pas l'hypothétique station "Boucle de Montesson", éventuellement desservie 1 fois par heure de pointe, qui compensera la perte de transports pour les habitants de Houilles ou Carrières-sur-Seine (cf. la note en bas de figure 7).

Quelle offre de transport les pouvoirs publics, la Région Île-de-France, le STIF, le Maître d'Ouvrage, prétendent-ils proposer aux habitants qui ont investi dans leurs logements dans ces deux villes notamment sur la base de leur actuelle bonne desserte par les transports franciliens ? Quelle est aujourd'hui la marge de manœuvre des élus locaux pour obtenir une révision de ces plans qui vont, outre déprécier les biens des propriétaires, rendre la vie de tous les actifs encore plus pénible qu'elle ne l'est déjà ?

Remarque 27 Mme Anger Houilles

Bonjour

J'habite Houilles et je prends les transports en commun tous les jours de la semaine et certains week-ends.

Je suis confrontée toutes les semaines aux problèmes de trafic récurrents et je compose entre le RER A, la ligne L et la ligne J.

Aujourd'hui voici les offres de transports en commun ferrés à ma disposition:

La ligne J entre Houilles Carrière sur Seine et Paris Saint Lazare est un train direct dont le trajet dure 10 minutes ; Il y en a 3 par heure.

La ligne L (Cergy - St Lazare), train omnibus qui ne fonctionne qu'aux heures de pointe (donc pas de train entre 9h et 16h30.

Le RER A, 6 trains par heure (aux heures de pointes) ; RER A de Poissy régulièrement supprimé dès qu'il y a un embouteillage ...

Le prolongement du RER E vers l'ouest est annoncé comme la solution idéale pour désengorger le RER A dont le trafic est à saturation aux heures de pointes.

Voici ce que je constate dans les documents de l'enquête publique :

- La gare de Houilles Carrière sur Seine est retenue pour un arrêt du RER E dans le plan de situation du projet de prolongement (tome 4 - EIA page 10/39) et elle est inscrite sur la liste des gares pour lesquelles des travaux d'aménagement sont nécessaires

-Il est indiqué sur cette même page (tome 4 - EIA page 10/39) que suite à la réserve de la commission d'enquête, SNCF Réseau a mené des études complémentaires concluant à la possibilité d'arrêter 2 trains RER E omnibus sur 4 en gare de Houilles-Carières.

-Un arrêt "boucle de Montesson" est prévu avec 1 RER E par heure (figure 7 du Tome 1 - Présentation du projet)

Mes questions:

- Combien de RER E s'arrêteront en gare de Houilles Carrières en heure creuse et en heure de pointe ?

- A quoi correspond cet arrêt Boucle de Montesson ?

- Il y aura-t-il toujours un direct Houilles- Saint Lazare en 10 minutes ?

- En quoi le RER E tel qu'il est présenté est la solution pour désengorger le RER alors que l'offre de train en gare de Houilles Carrière sera plus réduite qu'avant ?

- Comment est prévu la gestion des transports en commun avec la densification de la population demandée par le SDRIF et actée dans le PLU 2016 adopté par la municipalité de Houilles (+ 5000 habitants d'ici 2021)? Il y a une réelle incohérence entre les projets.

Mes remarques et demandes par rapport à ce projet :

- Supprimer le direct Saint Lazare est une perte très importante pour la ville de Houilles et il doit être maintenu.

- La nombre de RER E s'arrêtant en gare de Houilles Carrières ne doit pas être inférieur à ce qui existe aujourd'hui si l'on veut vraiment désengorger le RER A .

- Dans le cadre de la refonte des horaires du RER A prévu par le STIF , il est prévu que tous les RER A seront omnibus et s'arrêteront à la gare de Houilles-Carières d'ici la fin 2017 .

Pour quelle raisons maintenir des heures creuses et des heures de pointes pour le RER E ? Il faut que tous les trains soient omnibus.

- Dans le cadre de la réhabilitation de la gare de Houilles, il est nécessaire de repenser la gare qui doit absorber 25000 voyageurs par jour à l'heure actuelle. Les embouteillages sont légion aux heures de pointe et les quais sont bondés ce qui est particulièrement dangereux pour les usagers. Le nombre de voyageurs va forcément augmenter avec les plus de 900 logements déjà programmés d'ici 2018

- Ce projet en l'état est une régression pour les habitants de la ville de Houilles et de Carrière sur Seine et il doit être reconsidéré. La qualité des transports en commun est un enjeu majeur pour la ville de Houilles située aux portes de Paris.

Cordialement

Remarque 28 M. Decker Poissy

Bonjour,

Ce n'est pas la peine que je me fatigue à écrire ce que je pense, quelqu'un l'a déjà écrit :

"Je prends connaissance en ligne de l'imposant dossier de l'enquête publique.

je comprends bien que mettre à disposition ce tombereau de documents, certains d'un volume impressionnant (800 Mo pour 505 pages ou 660 Mo pour 861 pages !) fait partie de vos obligations légales et réglementaires, mais de prime abord, c'est rédhibitoire !

Et le citoyen moyen n'a qu'un mois dans le meilleur des cas pour prendre connaissance de cette masse d'informations..."

D'autant plus, si j'ai tout compris, cette enquête ne concerne en rien le tracé ou les services attendus d'EOLE, mais uniquement les aspects "environnement".

De toute façon, chez nous les travaux ont déjà commencés (rue Adrienne Bolland à POISSY), avec les problèmes graves que je vous ai déjà soumis le 10/02/2017 ...

Comment voulez-vous que dans ces conditions, on vous fasse un retour sérieux sur ce dossier.

Cordialement

Remarque 29 : XXX Houilles

Bonjour,

Pour nous autres Ovillois, déjà soumis à dure épreuve après l'adoption d'un PLU qui prétend porter la population de 32 000 habitants à 36 000 à l'horizon 2021, la perte des directs Houilles - St Lazare est une bien mauvaise nouvelle, que rien ne vient compenser !

Ça promet une belle pagaille dans les couloirs de la gare et des wagons pleins à craquer en permanence.

Je me pose plein de questions sur le devenir de notre gare. Le point relay est fermé depuis 1 an... le guichet "physique" ouvre de façon sporadique.

Cette gare est sur la mauvaise pente !

Remarque 30 : Association Seine Vivante Legrand Chatou

Au titre des mesures compensatoires, il est proposé « une valorisation écologique de 110 m de berge à Carrières sur Seine »

Ce projet en l'endroit prévu n'est pas adapté : • Il se situe en effet dans une zone très fréquentée à Carrières par le public et par les bateaux, de part et d'autre d'une descente bateaux, ce qui n'est pas du tout favorable aux objectifs écologiques suivis.

- Il implique la suppression de très beaux saules qui font le charme de cet endroit*
- Il n'y a pas besoin ici de « nouvelle fenêtre paysagère sur la Seine », la vue dégagée sur la Seine étant la situation la plus fréquemment constatée à Carrières*
- Il ne répond pas ici à une situation critique en matière de berges : la seule détérioration constatée est un affaissement de palplanches sur une trentaine de mètres qui peut être remédié dans le cadre d'un budget courant classique. La zone à l'arrière des berges est en l'état appréciée du public ; elle a fait l'objet d'aménagements conséquents ces dernières années (création d'une voie verte piétons/vélos et d'une halte fluviale) ; si la ville de Carrières veut poursuivre son aménagement par la création d'un parc communal, elle doit le supporter sur son propre budget et non mobiliser des ressources extérieures plus utiles ailleurs.*

Nous invitons de ce fait à retenir un site moins fréquenté par le public et à s'appuyer pour ce choix sur l'expertise du SMSO (Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise) qui est l'entité de référence du département des Yvelines en matière de réfection et d'entretien de berges et qui a une connaissance locale et une expérience technique approfondies dans ce domaine.

Association Seine Vivante

Remarque 31 : M. Canard Carrières sur Seine

"Evaluation des impacts sur les milieux aquatiques du projet Eole et propositions de mesures compensatoires «Remarques sur le réaménagement des berges à Carrières sur seine (voir fig. 8) dans le cadre d'une compensation

La zone choisie de part et d'autre de la descente à bateaux(voir la figure 8) pour y créer une zone de frayère en reprofilant la berge ,c'est à dire en prenant en profondeur et en longueur (110m !) sur la berge pour créer une banquette plantée de plantes aquatiques est pour nous une proposition pour le moins surprenante voir aberrante !

D'abord pourquoi à Carrières sur seine ?en modifiant un site qui ne nécessite pas particulièrement de modification intéressante !

Nous nous interrogeons sur sa raison d'être à cet emplacement car c'est un endroit très fréquenté par les familles avec leurs enfants, qui viennent très nombreuses y nourrir les cygnes, les canards, les bernaches et autres mouettes!

Si le principe de création d'une zone de végétation humide est une excellente idée, le lieu choisi ne nous semble pas du tout adapté à l'environnement du lieu, les oiseaux pour nicher ont besoin d'être au calme ce qui n'est pas le cas de l'endroit eu égard à sa grande fréquentation humaine.

De plus la zone deviendra alors également potentiellement à risques pour les familles et leurs enfants et à cet égard nous pensons qu'elle n'a aucune raison d'être de part et d'autre d'une descente à bateaux largement fréquentée!

Nous ne comprenons pas non plus, l'utilité de commencer par couper des saules pleureurs de grand âge, qui font partie d'un site remarquable et classé, pour créer une zone de compensation écologique !

Quant au cheminement zigzagant au milieu du terrain de boules actuellement toujours très fréquenté! Nous n'en comprenons vraiment pas l'utilité, un cheminement naturel existe à l'heure actuelle et longe la berge!

Où est donc passé le terrain de boules (voir la fig 8) il est apparemment disparu!!, Nous demandons des éclaircissements à ce sujet !

Nous nous permettons de penser que ce genre de zone humide de frayères, certes utile serai à décaler plus loin vers Bezons, ou il existe des berges tranquilles et donc plus favorables à ce genre d'implantation.

Quant à la création d'une fenêtre paysagère, elle existe déjà sur ce site ! Nous souhaitons avoir des informations et des précisions sur cette proposition !

Nous demandons pour finir une concertation sur le choix de ce site, de concert avec l'association Bezons Environnement, Les Conférences Carrillottes et le CADEB et nous nous opposons à l'abattage d'arbres remarquables !

Pour les Conférences Carrillottes

Remarque 32 : Défense citoyenne Ovilloise Houilles

Bonjour,

Il existe des incohérences entre le projet EOLE et l'AOP de la Gare de Houilles Carrières.

I_EOLE-DLE2-Tome1_août_V4.doc page 101/178 voir pièce jointe

PLU HOUILLES 2016 AOP de la Gare

Voir pièce jointe

Comme présenté sur les pièces jointes, il est projeté des constructions sur les zones de parkings de la gare de Houilles-Carrières.

D'autre part, les documents sont compliqués à lire et aucune information ou réunion d'information n'a été réalisée.

C'est le CADEB qui nous a alertés sur l'enquête publique. La Mairie de Houilles s'est encore contentée de faire le minimum (quelques affiches discrètes) qui reste bien en dessous du minimum légal.

La disparition du direct St Lazare ne va pas non plus dans le bon sens.

Un document synthétique sur le trafic par gare serait le bienvenu pour pouvoir comprendre les enjeux.

Au niveau écologique et gestion du bruit, il aurait pu y avoir un effort de fait le long des voies avec un couloir écologique et interdiction de défricher comme cela a encore été fait récemment.

Merci de bien vouloir vous mettre en relation avec nous afin de prévoir les aménagements permettant de diminuer les nuisances du trafic tout en préservant la nature.

Cordialement Eric DUMAS

Remarque 33 : Défense citoyenne Ovilloise Houilles

Bonjour

Aujourd'hui la gare de Houilles-Carières est desservie par le RER A (6 trains par heure en heure de pointe), la ligne L Cergy le haut – Saint Lazare 6 trains par heure (mais pas de train entre 9h30 et 16h30) et la ligne J avec 3 directs pour Saint Lazare par heure.

La gare est fréquentée par 25000 voyageurs par jours et est déjà saturée. Les usagers montent dans des rames déjà bien remplies et le moindre incident transforme les déplacements en parcours du combattant générant stress, énervement et fatigue.

Le prolongement du RER E est annoncé comme LA solution pour désengorger le RER A et faciliter les déplacements des usagers entre les banlieues Ouest et Est de la région parisienne.

Ce que propose le projet actuel pour la gare de Houilles- Carières sur Seine n'est pas clair sur le nombre d'arrêts du RER E. Est-ce qu'il y aura 4 trains par heure ? 2 trains par heure ? 1 train par heure ? A quoi correspond l'arrêt Boucle de Montesson ?

t qu'en est-il du direct Pour Saint Lazare ? Est-il maintenu ? Est-ce qu'il disparaît ?

Comment, avec moins de train et des temps de transport plus long (25 minutes pour rejoindre la gare de Saint Lazare), atteindre les objectifs annoncés ?

Par ailleurs, le SDRIF inclut des préconisations précises en matière de polarisation et de densification urbaine autour des transports collectifs. La gare de Houilles Carières sur Seine en fait partie.

Tel qu'il est présenté, ce projet est une régression majeure pour la desserte de la boucle de la Seine qui apparaît comme laissée pour compte et en complète incohérence avec l'augmentation de population (donc d'usagers potentiels) qui est pourtant programmée et acté dans les nouveaux PLU.

Pour les Ovillois, après le choc de l'adoption d'un PLU prévoyant de porter le nombre d'habitants à 36000 pour 2021, voici une nouvelle déception avec le prolongement du RER.

Pour avoir une réelle vision tournée vers l'avenir pour la gare de Houilles-Carières sur Seine nous demandons que : l'offre de d'arrêt ne soit pas inférieure à ce qui existe aujourd'hui.

- le maintien des trains directs pour Saint Lazare.

- l'adaptation de la gare de Houilles Carières sur seine au flux des passagers avec des travaux cohérents.

- une réflexion sérieuse sur les impacts écologiques et les possibilités de végétalisation de la ligne.

Cordialement

Association Défense Citoyenne Ovilloise

Remarque 34 : *M. Hatterson Bezons*

Ayant constaté que le tracé du RER passe au-dessus Bezons, à la frontière de Carières Sur Seine, entre les deux ponts du RER A (La Défense-Poissy) et de la SNCF (Gare Saint Lazare), nous ne saurions tolérer le passage d'une nouvelle ligne de chemin de fer sur le territoire de notre commune si une nouvelle gare n'est pas construite sur le terrain en friche qui n'a jamais été valorisé entre les rues des Carrossiers à Bezons, ou plutôt le "chemin latéral" dans la zone industrielle, et la rue de Bezons, Carières-Sur-Seine, zone industrielle des Amandiers.

Il serait loisible de monter LA gare (SNCF, routière) qui n'a jamais pu voir le jour depuis 150 ans sur ce terrain réservé à cet usage, afin de désengorger le Pont de Bezons car outre

l'autoroute il n'existe plus loin en bord de Seine aucun autre Pont pour aller dans les Hauts-de-Seine ou les Yvelines avant Bougival (où était l'ancien Pont de la Morue ?).

Il serait aussi loisible, sur le modèle des boutiques du Palais des Congrès de Paris à la Porte Maillot d'ouvrir des boutiques (de sport par exemple, l'île Saint-Martin est en face) en sous-sol de la gare, car dans ce quartier de la ville (nouveau Bezons), il semble que les commerces y soient extrêmement éloignés, peu de commerces jalonnent la ville loin de son centre pour les habitants de ce quartier.

En faire un centre de vie (on n'a pas pensé non plus monter une marina en bord de de Seine pour les péniches ou yachts qui y stationnent) pour un quartier si excentré et semble-t-il démuné d'infrastructures publiques (comme des transports en commun, 3 ou 4 bus par jour et jamais le week-end ne sied pas à désenclaver ce quartier), il convient donc de faire sortir NOTRE gare, La Garenne-Bezons ou Bezons-Carières-Sur-Seine pour bien l'identifier pour desservir cette zone, où des emplois sont présents de par la zone industrielle attenante.

IL convient aussi d'en signaler la présence de "2 parcelles" sises en bord de Seine sur le territoire de la commune de Carières-sur-Seine au demeurant impactées par ce nouveau tronçon. Il semble que le site (BTP ?) SITA Ile de France ait fait faillite il y a quelques années avec tout un tas d'équipements en train de rouiller où des mares d'eau gigantesques de plusieurs dizaines d'acres ont tenu jusqu'en juillet (80cm d'eau en bord de Seine lors des inondations du 6 juin 2016) sur une terre laissée à l'abandon !

8.2 Registres Mairie

8.2.1 Registre d'Aubergenville

Remarque 1 *Le 14 mars 2017 : M. Scheid Président de l'ADRE (Association des Riverains Elisabethillois)*

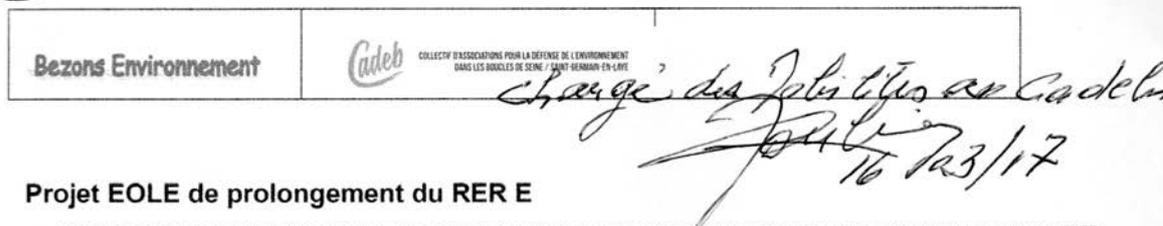
Demande de profiter des travaux de la gare d'Aubergenville pour réparer le mur anti-bruit en remplaçant les pavés de verre (la plupart cassés par vandalisme) par des pavés de ciment ou de béton éventuellement colorés. Voir également les possibilités de végétaliser ce mur. Merci d'avance.

8.2.2 Registre de Bezons

Remarque 1 *Le 6 mars 2017 : Passage de M. Moulin de CADEB Transport et mobilité
Remises de diverses pièces en annexe (mails, notes, compte-rendu)*

Remarque 2 *Dépôt de M. Moulin (CADEB)*

2



Projet EOLE de prolongement du RER E

Enquête publique loi sur l'eau – 16 février 18 mars 2017-03-15 Remarques des associations Bezons Environnement, Cadeb,,

Dossier "Evaluation des impacts sur les milieux aquatiques du projet Eole et propositions de mesures compensatoires"
paragraphe 6.1 travaux de berges,

6.1.1 Valorisation écologique des berges de Carrières sur seine"

Cette valorisation des berges à Carrières est présentée comme une démarche non obligatoire et volontaire

Ce sujet nous amène plusieurs remarques et questions :

- nous nous interrogeons tout d'abord sur la zone de compensation choisie, à Carrières plutôt qu'à Bezons.

Mais surtout sur le site choisi à Carrières : très proche de la halte fluviale, en zone fréquentée, avec des bateaux qui accostent !

Il existe des sites sur la berge, que ce soit à Carrières ou à Bezons, dans des endroits sans fréquentation ! (ex le long du chemin de halage réhabilité entre Bezons et le pont de l'A14, ou entre ce pont et cette halte fluviale).

- Le plus choquant est la première mesure proposée dans le programme de travaux, qui consiste en la suppression des saules pleureurs et du boisement.

Il y a création d'une zone humide en compensation, certes, mais elle consiste en premier lieu à sacrifier la végétation existante. Pourquoi ?

D'autant que sur le linéaire de berge mentionné plus haut, il n'y a pas d'arbres, donc pas besoin d'abattre.

La zone choisie ne nous paraît pas adaptée.

- Il est également prévu la création une fenêtre paysagère sur la Seine (alternance de milieux fermés et ouverts).

Alors que la Seine se voit très bien à Carrières sans avoir besoin de fenêtre paysagère, nous souhaitons également des précisions et de l'information sur cette mesure.

Remarque 3 16/3/2017 M. Morel président de Lacca

Je, soussigné, Pascal Morel, président de la société Lacca, détentrice d'un bail commercial sur le bâtiment du 11 rue Charles François Daubigny 95870 Bezons, après avoir pris connaissance du dossier mis à ma disposition par le commissaire enquêteur Maënhaut fait les remarques suivantes :

- l'emprise telle qu'indiquée figure 44 page 89/178 du tome 1 Présentation du projet empêche totalement l'exploitation de notre site industriel en neutralisant les accès livraisons et expéditions (plusieurs semi-remorques de 38t par jour)*
- la canalisation d'eau pluviale Zone 6 Plan 403-EPC-INF-PRO-BEZ-ASS-20104-311-0 est en partie sur notre terrain au niveau du portail d'entrée.*

8.2.3 Registre de Buchelay

Néant

8.2.4 Registre de Carrières sur Seine

Néant

8.2.5 Registre d'Epône

Néant

8.2.6 Registre de Flins

Néant

8.2.7 Registre de Gargenville

Néant

8.2.8 Registre de Gretz Armainvilliers

Délibération 1

DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

VILLE DE
GREZ-ARMAINVILLIERS

DATE DE CONVOCATION

6 mars 2017

DATE D’AFFICHAGE

14 mars 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 29

N° 11.2017

OBJET :

Enquête publique sur le
prolongement du RER E vers
l’ouest – Demande
d’autorisation au titre de
l’article L 214-1 et suivants du
Code de l’environnement

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mille dix-sept
Le lundi treize mars à vingt heures trente cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance
publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA, Maire.

Étaient présents :

Mmes - MM. GARCIA Jean-Paul, *Maire*, MONGIN Claude, SPRUTTA-BOURGES
Nathalie, *Adjointe au Maire*, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, *Adjointe au Maire*, LENOIR
Isabelle, *Adjointe au Maire*, SEVESTE Arnaud, *Adjoint au Maire*, MASSON Isabelle,
Adjointe au Maire, USSÉGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, ZUCCOLO
Isabelle, MATHÉROT Olivier, VACHER Gérard (*à partir du point 3 de l’ordre du jour*)
CHOULET Gérard, PORTE Dominique, DEVAUCHELLE Marie-Paule, LANNERÉE
Véronique, OFFROY Patrick, DANSOU Viviane, GIUDICELLI Sandrine,
BORDERIEUX Patricia, GANDARD François, FERNANDEZ Sylvie, MOISSET
Christian.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. GIOVANNONI Patrick à M. MONGIN Claude
M. BOURDEILLE Christian à M. RENAUDET Denis
M. SIEVERT-PÉRE Guy Christian à M. MATHÉROT Olivier
M. BOURUMEAU Christophe à M. SEVESTE Arnaud
M. VACHER Gérard à M. GARCIA Jean-Paul (*jusqu’au point 2 de l’ordre du jour*)
M. BENOIT Dominique à M. CHOULET Gérard
Mme LEROY Virginie à Mme DANSOU Viviane

Secrétaire de séance :

Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire concernant le dossier d’enquête publique de
demande d’autorisation au titre de l’article L.214-1 et suivants du Code de
l’environnement relatif au prolongement du RER E vers l’ouest ;

Vu le Code de l’environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’arrêté inter préfectoral n°17-010 portant ouverture d’une enquête publique au
titre de l’article L.214-1 et suivants du code de l’environnement relative à
l’autorisation de prolongement vers l’ouest du RER E de Nanterre (92) à Mantes-la-
Jolie (78) – projet EOLE ;

Considérant le dossier de demande d’autorisation ;

Considérant la nature du projet qui prévoit, notamment, la création sur le site de
Grez Salonique d’un garage de 3 voies permettant le stationnement de 6 rames
RER ;

Considérant que cette évolution implique la réalisation des travaux suivants :

Sur le site de « Grez Salonique » :

- dépose des voies actuelles 3F, 4F, 5F et 6F, pour la création des nouvelles voies
3F, 4F et 5F, d’entrevoies plus larges ;
- dépose des appareils de voie n°109, 111, 203 et 206, avec remplacement par de la
voie courante à l’emplacement des appareils 109 et 206 ;
- pose de deux appareils de voie nécessaires à la reconstitution des têtes de
faisceau ;
- ballastage et mise à niveau des voies ;
- modernisation du poste de signalisation par un Poste Manettes de Voies (PMV) ;
- création d’un bâtiment se service abritant une partie service de nettoyage, des
locaux techniques / locaux de prise de services des conducteurs / locaux de
maintenance légère de site ;
- électrification des nouvelles voies (dépose puis pose des nouvelles installations
fixes de traction électrique) ;

- installation d'équipements divers (télécommunications, escabelles, etc.) ;
- sécurisation du site (clôture, portail d'accès, éclairage) ;
- création d'une aire de stockage des déchets ;
- création d'un parking de 20 places raccordé à l'entrée du site.

Sur le site « Gretz local » :

- « toilettage » de l'installation existante

Considérant :

- que le dossier ne comporte pas de diagnostics de l'état actuel des sites permettant d'évaluer l'incidence sur la qualité des eaux des activités actuelles et passées ;
- que le dossier fait clairement état de risques tant dans la phase travaux que dans la phase exploitation (risques affectant le sol et le sous-sol) ;
- que si le traitement des eaux du bâtiment de service est bien prévu dans le cadre d'un puits d'infiltration, aucune disposition particulière n'est arrêtée en ce qui concerne le faisceau de garage ;
- que les sites se situent dans la zone prioritaire d'actions des aires d'alimentation des captages « Grenelle 2 de l'environnement » de la fosse de Melun et de la basse vallée de l'Yerres. Ces sites relèvent d'une zone de protection, donc, par définition, d'un secteur sensible.
- que le projet ne prévoit aucune amélioration au dispositif existant, dont l'efficacité n'est d'ailleurs pas démontrée (cf supra) ;
- qu'il semble incontournable de travailler sur des pistes d'amélioration par rapport à la situation existante du fait, notamment, de la montée en puissance de l'activité sur ces sites ;
- au surplus, que ces sites, en parallèle du projet dont relève la présente enquête, font également l'objet d'une concertation dans le cadre du dossier déplacement du terminus RER E de Villiers - le Plessis Trévisé à Roissy-en-Brie, qui prévoit également une augmentation substantielle de l'activité sur ces sites ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 abstention (Mme Sylvie FERNANDEZ)

- **Demande** qu'une étude de la qualité des sols et des sous-sols soit mise en œuvre afin d'évaluer les incidences des activités actuelles et passées.

- **Émet** un avis défavorable sur la demande d'autorisation au titre de l'article L.214-1 et suivants du Code de l'environnement relative au prolongement du RER E vers l'ouest, en ce qui concerne les dispositions impactant le territoire de la commune de Gretz-Armainvilliers ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à conduire toutes démarches qui s'avèreraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant ;

- **Précise** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la commission d'enquête et portée au registre de l'enquête ouvert en mairie de Gretz-Armainvilliers.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Je certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA



Délibération 2

41

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
VILLE DE GRETZ- ARMAINVILLIERS
<u>DATE DE CONVOCATION</u> 6 mars 2017
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 14 mars 2017
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u> EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 23 VOTANTS : 29 N° 12.2017
<u>OBJET :</u> Déplacement du terminus RER E de Villiers – Le Plessis-Trévisé à Roissy en Brie : vœux du Conseil Municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept
Le lundi treize mars à vingt heures trente cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA, Maire.

Étaient présents :

Mmes - MM. GARCIA Jean-Paul, *Maire*, MONGIN Claude, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, *Adjointe au Maire*, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, *Adjointe au Maire*, LENOIR Isabelle, *Adjointe au Maire*, SEVESTE Arnaud, *Adjoint au Maire*, MASSON Isabelle, *Adjointe au Maire*, USSÉGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, ZUCCOLO Isabelle, MATHÉROT Olivier, VACHER Gérard (*à partir du point 3 de l'ordre du jour*) CHOULET Gérard, PORTE Dominique, DEVAUCHELLE Marie-Paule, LANNERÉE Véronique, OFFROY Patrick, DANSOU Viviane, GIUDICELLI Sandrine, BORDERIEUX Patricia, GANDARD François, FERNANDEZ Sylvie, MOISSET Christian.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M.GIOVANNONI Patrick à M. MONGIN Claude
M. BOURDEILLE Christian à M. RENAUDET Denis
M. SIEVERT-PÉRÉ Guy Christian à M. MATHÉROT Olivier
M. BOURUMEAU Christophe à M. SEVESTE Arnaud
M. VACHER Gérard à M. GARCIA Jean-Paul (*jusqu'au point 2 de l'ordre du jour*)
M. BENOIT Dominique à M. CHOULET Gérard
Mme LEROY Virginie à Mme DANSOU Viviane

Secrétaire de séance :

Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'incidence du déplacement du terminus RER E de Villiers - le Plessis-Trévisé à Roissy-en-Brie sur le territoire de la commune de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 qui précise que le Conseil municipal émet des vœux pour tous les objets d'intérêt local ;

Considérant le projet de déplacement du terminus RER E de Villiers - le Plessis-Trévisé à Roissy-en-Brie porté par SNCF Réseau ;

Considérant que les études conduites dans ce cadre sur les modalités de remisage des rames font état des scénarios suivants :

1. concentration de l'ensemble des stationnements sur Gretz Salonique, avec pour conséquence la suppression des actuelles positions de garage en gare de Gretz ;
2. création de positions de garage nouvelles sur Gretz Salonique, tout en conservant les positions de garage en gare de Gretz.

Considérant les nuisances générées par l'exploitation en gare de Gretz-Armainvilliers de positions de garage situées dans un quartier urbanisé ;

Considérant les risques sanitaires générés par l'exploitation en gare de Gretz-Armainvilliers de positions de garage situées dans un quartier urbanisé ;

Considérant que jusqu'ici, aucune solution de nature à apporter une réelle amélioration n'a pu être mise en œuvre malgré la mobilisation des riverains et celles des élus ;

Considérant que l'adoption par SNCF réseau du scénario 1 décrit ci-dessus constitue une réelle opportunité de faire cesser les nuisances et de limiter les risques sanitaires engendrés par ce remisage à proximité immédiate d'un quartier urbanisé ;

Considérant la concertation conduite par SNCF réseau en préalable à la décision du comité de pilotage à intervenir à l'issue des études en cours de lancement, soit fin 2017 ;

Ville de Gretz-Armainvilliers (77220)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 abstentions (**Mme Sylvie Fernandez et M. Patrick Offroy**) a :

Regretté que dans le cadre de ce projet, le déplacement du terminus du RER ne se fasse pas à Tournan-en-Brie ;

Constaté avec regrets que les Gretzois ne pourront pas bénéficier des avantages de ce projet tout en subissant les nuisances ;

Réaffirmé ses préoccupations quant à l'impact sur les riverains (en terme de nuisances sonores que de risques sanitaires) de l'exploitation de positions de garage du matériel roulant SNCF situées à proximité immédiate d'un quartier urbanisé ;

Réaffirmé ses préoccupations quant à l'incidence de l'exploitation de position de garage du matériel roulant SNCF sur les sols et les sous-sols ;

Exigé que cette problématique soit enfin prise en considération par le gestionnaire du réseau ;

Demandé qu'une étude des sols et des sous-sols soit mise en œuvre afin d'évaluer les incidences des activités actuelles et passées, organisées sur le site ;

Considéré que le projet de déplacement du terminus RER E de Villiers - Le Plessis-Tréville à Roissy-en-Brie porté par SNCF Réseau, en ce qu'il implique d'étudier la problématique du remisage des rames, constitue une opportunité certaine de prise en considération des demandes répétées, pressantes et légitimes des riverains du site de la gare de Gretz-Armainvilliers auxquelles se sont toujours associés les élus gretzois ;

Estimé que la mise en œuvre du scénario 1 qui prévoit la concentration de l'ensemble des stationnements sur Gretz Salonique, avec pour conséquence la suppression des actuelles positions de garage en gare de Gretz, permettrait une très nette amélioration de la situation actuelle ;

Estimé que la suppression des garages des rames en gare de Gretz, permettrait de libérer du foncier pour refaire une étude sur la configuration des quais de la gare et de son accessibilité au PMR

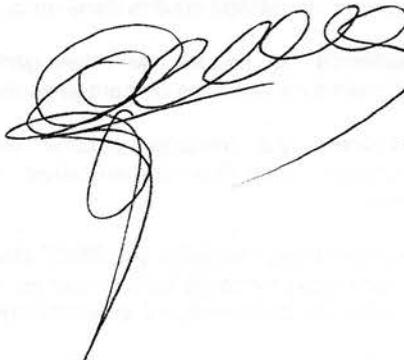
Demandé en conséquence l'adoption et la mise en œuvre effective dans les plus brefs délais du scénario 1 qui prévoit la concentration de l'ensemble des stationnements sur Gretz Salonique, et la suppression des actuelles positions de garage en gare de Gretz.

Chargé Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches qui s'avèreraient nécessaires dans la conduite de ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Je certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération

Pour extrait conforme



**Le Maire,
Jean-Paul GARCIA**

8.2.9 Registre de Guerville

Néant

8.2.10 Registre de Houilles

Néant

8.2.11 Registre d'Issou

Néant

8.2.12 Registre des Mureaux

Remarque 1 : 11/3/2017 M. Mareoy Représentant ALQG

J'aurai souhaité avoir des renseignements sur l'aménagement de la gare routière ainsi que sur les conséquences sur les bâtiments la côtoyant.

Remarque 2 : 11/3/2017 M. Carrière Adjoint au maire

- 1- *La ville des Mureaux a voté en 2006 pour un plan local d'urbanisme qui non pas recommande mais impose l'infiltration de l'eau pluviale à la parcelle.*

La situation de la gare SNCF qui deviendra gare EOLE se trouve en zone bleue du PPRI non pas en zone de débordement de la Seine mais en zone où l'infiltration par remontée capillaire est possible.

Si l'infiltration n'est pas facilitée, il n'est pas autorisé de canaliser l'eau pluviale afin de la rejeter dans la Seine.

Ainsi toutes les propositions techniques sont à envisager : végétalisation des infrastructures, constitution de réserves pour desservir des usages d'arrosage, de nettoyage ou pour les toilettes ainsi que la mise en œuvre d'une architecture et un aménagement végétalisé.

- 2- *Dans le cadre de la stratégie d'adaptation au changement climatique signée par le président du comité de bassin Seine Normandie, le ministère et l'agence de bassin Seine Normandie, la gestion de l'eau est un élément à prendre en compte de manière primordiale. Cette stratégie signée le 1^{er} février 2017 s'inscrit dans le cadre aussi de la GEMAPI qui sera mise en œuvre à partir de janvier 2018.*
- 3- *Ces éléments permettent donc d'intégrer dans les projets une dimension nouvelle qui serait le signe d'une innovation dont font preuve nos voisins déjà impliqués dans ces démarches d'avenir*
- 4- *La Ville des Mureaux est la seule en Île de France qui a bénéficié de 2 comités de Pôle. Nous souhaitons donc que les études menées avec le STIF et l'AURIF et d'autres bureaux d'études soient utilisées comme ressources non négligeables.*

8.2.13 Registre de Limay

Néant

8.2.14 Registre de Mantes la Jolie

Néant

8.2.15 Registre de Mantes la Ville

Néant

8.2.16 Registre de Mézières

Néant

8.2.17 Registre de Nanterre

Néant

8.2.18 Registre de Poissy

Remarque 1 : Jacques Delforge Vice-président de l'APEZ

Je me demande comment une affiche traitant l'eau en fonction d'Eole peut attirer un citoyen. Aucune explication des règlements, aucune explication sommaire du but de l'enquête. Néanmoins, dans son style particulier, la SNCF a travaillé et je n'ai pas de remarque particulière à faire.

Remarque 2 : Gérard et Rosine Laflotte

Concernant le pont ferroviaire de franchissement de la rue de la Gare (D30) il faudrait prévoir des protections contre le bruit généré par l'augmentation de trafic.

Remarque 3 : Roland Reynouard

Il est vrai qu'un mur antibruit au niveau de la rue Emile Zola serait très utile et très protecteur surtout pendant la période d'été.

Remarque 4 : Béatrice Tavernier

Une protection antibruit au niveau des roues des trains, le long de l'avenue Emile Zola, sur toute sa longueur, serait très utile pour le bien-être des oreilles des riverains de l'Île des Migneaux.

Remarque 5 : Yves Laurentie

Le projet prévoit un ouvrage d'art parallèle au pont SNCF dit « des anglais » à Bezons. Une passerelle complémentaire dédiée à la circulation douce sera peut-être ajoutée, si une collectivité la finance, sachant qu'elle n'est pas incluse dans le projet EOLE.

Sachant qu'entre Bezons et Chatou il n'existe pas de traversée routière de la Seine, ce qui oblige les habitants de Bezons, Houilles, Carrières-sur-Seine, Montesson et Chatou, ainsi que Sartrouville, à rejoindre l'un de ces deux ponts pour traverser. Ceci occasionne des embouteillages considérables aux heures de pointe.

A l'occasion de la construction de ce nouveau pont, il serait judicieux de faire des piles plus conséquentes pour recevoir au moins deux voies routières supplémentaires (en plus de la passerelle circulations douces), pour décongestionner les ponts de Bezons et de Chatou.

Je demande aux aménageurs du territoire de considérer cette hypothèse qui permettrait d'avoir une traversée supplémentaire à moindres frais.

La même erreur a déjà été faite lors de la création du pont autoroutier de la A14, parallèle au pont du Pecq qui n'a pas prévu de passerelle circulations douces, ce qui aurait permis aux cyclistes d'avoir une voie plus directe pour rejoindre St Germain-en-Laye / Poissy à la Défense, ce qui aujourd'hui relève de l'exploit.

Messieurs les aménageurs, soyez prévoyants dans vos projets. La densité des ponts sur la Seine entre Bezons, Chatou et Bougival est clairement insuffisante.

En fait, il s'agit de créer un pont multimodal au lieu d'un pont dédié à la SNCF.

Remarque 6 : *M. Loiseau Vice-président de l'association des usagers des transports en Île de France*

Souhaitons qu'aucun retard nouveau ne vienne perturber l'arrivée d'EOLE à l'ouest.

Le réaménagement rapide de la gare de Poissy s'avère indispensable avec une réunion du comité de pôle et des solutions nouvelles pour tout le secteur en particulier une nouvelle gare routière rationnelle.

Nous nous félicitons du projet de construction du viaduc à Mantes et du « saut de mouton » qui faciliteront les liaisons normandes. A Poissy nous estimons que les protections phoniques à l'ouest de la ville sont nettement insuffisantes.

Nous souhaitons également dans le cadre de la mobilité et de l'amélioration des transports en Seine aval pour le T13 sur l'ancienne ligne de grande ceinture Ouest des solutions rationnelles hors des intérêts purement locaux d'élus ; que des solutions rapides soient trouvées ce qui n'est pas le cas actuellement.

Dans un cadre plus général le souhait de nos adhérents d'un transfert effectif de la route vers le ferroviaire et le fluvial afin de réduire les pollutions atmosphériques liées aux particules en particulier.

On notera dans la perspective d'un projet LNPN, le choix éventuel du tracé à l'ouest de Mantes, par le nord, aurait pour effet de réduire le flux provenant de la ligne classique de Cherbourg ; en effet, dans cette option, la ligne nouvelle s'écarte de la ligne historique Paris Rouen à l'ouest de Rosny sur Seine.

Nous souhaitons, vu la pente d'accès au viaduc à Mantes que celle-ci n'interdira pas le trafic et son utilisation aux trains de fret.

8.2.19 Registre de Saint Germain en Laye

Néant

8.2.20 Registre de Verneuil sur Seine

Délibération 1

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE**

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017 – 04 séance du conseil municipal du 27 février 2017
Urbanisme

Objet : Demande de SNCF-réseau pour la réalisation du projet de prolongement du RER E de Nanterre (92) à Mantes-La-Jolie (78) dans le cadre de la loi sur l'eau

Le 27 février 2017 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le mardi 21 février 2017, s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Philippe TAUTOU**, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : 33 Quorum : 17

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs **DESSAIGNES, SZYMANEK, FRANCOIS-DAINVILLE, LEJEUNE, JEGOIC, BOURDAIN, MAURIN, MOLHO**, adjoints ;
Mesdames et Messieurs **FEDIERE, DALLE, LENFANT, DESHAYES, MAS, CHAMPION, DUPONCHEL, BAROUX, YARD, PRUVOT, FREJABUE, SOHM, FAUQUET, LEVERT, SEBILEAU, CHRISTOPHOUL, HOISNARD, SASSO, FOURNET, MELSENS**, conseillers municipaux ;

Absents représentés :

Anne-Marie **OLIVIER** représentée par Julien **FREJABUE**,
Jean-Claude **GESTIN** représenté par Alain **MOLHO**.

Absents excusés : Sylvie **HOURLIN**, Rafla **BEN AROUS**

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Nombre de votants : 31

Secrétaire de séance : Eric **DUPONCHEL**

EXPOSE

Au titre de la loi sur l'eau, SNCF-Réseau a présenté une demande relative au prolongement vers l'ouest du RER E de Nanterre (92) à Mantes la Jolie (78) (Projet EOLE).

L'enquête publique concernant la demande d'autorisation a été ouverte le jeudi 16 février 2017 et doit s'achever le samedi 18 mars 2017 sur le territoire des communes concernées, à savoir :

Aubergenville, Buchelay, Carrières-sur-Seine, Epône, Flins-sur-Seine, Gargenville, Guerville, Houilles, Issou, Les Mureaux, Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Mezières-sur-Seine, Poissy, Saint-Germain-En-Laye, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Villennes-sur-Seine (78), Gretz-Armainvilliers (77), Nanterre (92) et Bezons (95).

La commune de Verneuil-sur-Seine est concernée par cette enquête, c'est pourquoi, conformément à l'article 7 de l'arrêté inter-préfectoral des 30 et 31 janvier 2017, le conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande susvisée dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

PROPOSITION

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la demande par laquelle SNCF-Réseau sollicite l'autorisation de réaliser le projet de prolongement du RER E de Nanterre (92) à Mantes-la-Jolie (78), (projet EOLE), dans le cadre de la loi sur l'eau,

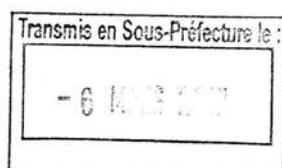
Vu l'arrêté inter-préfectoral des 30 et 31 janvier 2017 portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'autorisation de prolongement vers l'ouest du RER E de Nanterre (92) à Mantes-la-Jolie (78), (projet EOLE),

Vu les pièces composant le dossier d'enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : M. SEBILEAU),

DONNE un avis favorable sur la demande par laquelle SNCF-Réseau sollicite l'autorisation de réaliser le projet de prolongement du RER E de Nanterre (92) à Mantes-la-Jolie (78), (projet EOLE), dans le cadre de la loi sur l'eau.

Fait à Verneuil-sur-Seine, le 27 février 2017



**Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine & Oise**


Philippe TAUTOU

AFFICHÉ LE :

- 6 MARS 2016

8.2.21 Registre de Vernouillet

Lettre 1 de Bernard Destombes Président de ADIV

Vernouillet, le 16 février 2017



ADIV-Environnement

10, allée des Chevreuils

78480 VERNEUIL-SUR-SEINE

e-mail: adiv78480@yahoo.fr

Site : www.adiv-environnement.org

A l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Objet : Enquête publique du projet EOLE pour la mise en application de la Loi sur l'Eau. Autorisation au titre des articles L 214.1 et suivants du code de l'environnement.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Le dossier pour le projet EOLE mis à l'enquête comporte deux parties :

- Sur le premier dossier qui concerne le tronçon Haussmann St Lazare - Nanterre entièrement en souterrain, nous n'avons pas la compétence pour en juger et émettre un avis.
- Sur le deuxième dossier qui concerne le tronçon Nanterre - Mantes et plus particulièrement sur l'emprise SNCF hors voies de passages usuelles sur les communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet, nous formulons les remarques suivantes :

Phase Chantier :

Le chantier EOLE occupera un espace d'une surface importante (appelée aire de Verneuil) sur la commune de Verneuil-sur-Seine. Un chantier de cette envergure est potentiellement générateur de pollution par débordement accidentel de cuves de remplissage, par nettoyage des matériels ou encore par mauvaise manipulation de produits dangereux.

Ce risque est bien répertorié dans le dossier (Dossier Loi sur l'Eau, Tome 2, page 186) :

« En phase travaux, les activités liées aux projets Eole ne sont pas de nature à perturber l'accès et le fonctionnement de la base de loisirs du Val de Seine. L'étang du Gallardon pourra toutefois être impacté en cas de pollution accidentelle sur la base chantier de Verneuil-sur-Seine, située à proximité immédiate de l'étang ».

ADIV-Environnement

Association loi 1901 enregistrée à la Sous-Préfecture de Saint Germain en Laye le 5/07/91 sous le N°06213
Agréée « Association protection de l'environnement » par décret préfectoral N°2011230-0001 du 16 août 2011
Autorisée à délivrer des reçus fiscaux par la DGI Versailles (Réf 2006/594 ASS)
Adresse de l'Association : 10, allée des Chevreuils 78480 Verneuil sur Seine.
Adiv78480@yahoo.fr Site : www.adiv-environnementl.org

Ce risque concerne également le Champ captant n°1 (Verneuil-sur-Seine, Vernouillet & Triel-sur-Seine) pour l'alimentation en eau potable. L'étang du Gallardon (séparé du chantier EOLE que par le chemin rural n°45) entre dans le processus de filtration pour l'alimentation de ce champ captant.

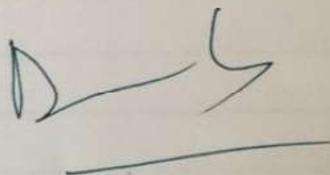
Nous avons examiné les mesures qui sont prévues en cas d'incident : celles-ci semblent en adéquation avec les risques potentiels d'un tel chantier. Nous demandons néanmoins que ce chantier soit classé niveau 3 selon la classification mise en place par SNCF Réseaux et qu'une Notice Environnement spécifique soit rédigée.

En dehors de ces aspects concernant le dossier loi sur l'eau, nous rappelons que la zone envisagée pour les travaux est une zone d'extension de nombreuses plantes invasives, notamment la renouée du Japon (*Fallopia japonica*) et qu'à ce titre les mesures pour éviter la dissémination de cette espèce doivent être mises en œuvre.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Bernard DESTOMBES

Président D'ADIV-Environnement



Délibération 1



Accusé de réception en préfecture
078-217806439-20170228-17_03197-DE
Date de télétransmission : 08/03/2017
Date de réception préfecture : 08/03/2017

Vernouillet
Tout naturellement

VILLE DE VERNOUILLET
78540

Délibération N° 2017-018

Le VINGT HUIT FÉVRIER DEUX MILLE DIX SEPT, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal COLLADO, Maire.

PRÉSENTS : M. COLLADO Pascal, Mme LARRIBAU-GAUFRES Henriette, Mme BRIOIX FEUCHET Hélène, M. DENIS Jean-Yves, Mme PERESSE Marie, M. BAIVEL Laurent, Mme PREVERAUD DE VAUMAS Charlotte, Mme AMMAD Fadila, M. MESA Serge, M. LE NUD Olivier, M. BROUSSET Benoit, Mme GRANGEAT Catherine, M. DA GRACA Carlos, M. PINSARD Olivier, Mme DOS SANTOS Dulcinea, M. BERTIN Gilles, Mme CALAIS Bernadette, Mme LANGLOIS Sabine, M. PINTO Jean-Michel, Mme LOUBRY Brigitte, M. MOUGENOT-PELLETIER Jordane.

REPRÉSENTÉS : M. KONATE Mamba représenté par M. COLLADO Pascal, M. GRIMLER Julien représenté par Mme PÉRESSE Marie, Mme BERTOMEU Audrey représentée par Mme LARRIBAU-GAUFRES Henriette, Mme POTTIER Chantal est représentée par Mme BRIOIX-FEUCHET Hélène, Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène représentée par M. PINTO Jean-Michel, Mme MALE PORCHER Isabelle est représentée par M. MOUGENOT-PELLETIER Jordane, M. DEMEURE Sylvain est représenté par Mme LOUBRY Brigitte.

ABSENT EXCUSÉ : M. Jonathan BUGUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Olivier LE NUD

Date de convocation : 22/02/2017
Date d'affichage : 22/02/2017

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

Rapporteur : Pascal COLLADO

ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DE LA « LOI SUR L'EAU » RELATIVE AU PROLONGEMENT VERS L'OUEST DU RER E (PROJET EOLE), DE NANTERRE À MANTES-LA-JOLIE

Par arrêté inter-préfectoral n° 17-010 en date du 31 janvier 2017 pris par les Préfets du Val d'Oise, des Hauts-de-Seine, des Yvelines et de Seine-et-Marne, une enquête publique au titre de la « Loi sur l'Eau » relative à l'autorisation du prolongement vers l'ouest du RER E, de Nanterre à Mantes-la-Jolie (projet EOLE), est ouverte du 16 février 2017 au 18 mars 2017.

L'article 7 dudit arrêté inter-préfectoral précise que le Conseil Municipal de chaque commune où un dossier a été déposé est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

L'enquête publique se déroule dans les communes suivantes : Aubergenville, Buchelay, Carrières-sur-Seine, Epône, Flins-sur-Seine, Gargenville, Guerville, Houilles, Issou, Les Mureaux, Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Mézières-sur-Seine, Poissy, Saint-Germain-en-Laye, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet et Villennes-sur-Seine (78), Gretz-Armainvilliers (77), Nanterre (92), et Bezons (95).



Accusé de réception en préfecture
078-217806439-20170228-17_03197-DE
Date de télétransmission : 08/03/2017
Date de réception préfecture : 08/03/2017

EOLE : 2007 – 2022

Depuis son approbation en 2009 par le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), le projet de prolongement du RER E vers l'Ouest a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en 2013 et d'une procédure « Loi sur l'Eau » en 2014-2015 pour laquelle deux dossiers de demande d'autorisation, au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement, sont déposés :

- Un premier dossier correspondant au tronçon entre Haussmann-Saint-Lazare et Nanterre, déposé en juin 2014. L'arrêté inter-préfectoral autorisant les travaux sur ce tronçon a été signé en mars 2016 ;
- Un second dossier, objet de la présente enquête, qui concerne la poursuite du programme sur la partie aérienne entre Nanterre et Mantes-la-Jolie, déposé en avril 2015 et actuellement en cours d'instruction.

L'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau » a été instituée par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'Eau », codifiée aux articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement. C'est un régime juridique de préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

L'article L 214-1 du Code de l'Environnement indique que les opérations relevant du régime d'autorisation ou de déclaration sont « *les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants* ».

Ces opérations sont décrites dans une nomenclature annexée à l'article R 214-1 du Code de l'environnement.

Le projet de prolongement du RER E vers l'Ouest est concerné par cette nomenclature et nécessite l'obtention d'une autorisation. Au regard des problématiques soulevées par le projet, une procédure d'autorisation est donc engagée principalement pour les raisons suivantes :

- La gestion des eaux pluviales des différents sites ;
- La réalisation d'installations et opérations dans le lit mineur ou touchant les berges de la Seine ou autres cours d'eau ;
- La réalisation d'installations et opérations dans le lit majeur de la Seine constituant des remblais en zone inondable.

Présentation générale des opérations

Le RER E est une ligne du Réseau Express Régional d'Ile-de-France. Elle relie le cœur de la capitale, de la gare souterraine d'Haussmann-Saint-Lazare à l'Est parisien avec deux branches, l'une en direction de Chelles-Gournay, l'autre jusqu'à Tourman-en-Brie.

Le projet EOLE de prolongement du RER E prévoit le prolongement de cette ligne vers l'Ouest parisien. Elle se poursuivra au-delà de la gare Haussmann-Saint-Lazare par un tunnel d'environ 8 km jusqu'à La Défense.

En sortie du nouvel ouvrage souterrain permettant de relier Haussmann-Saint-Lazare à Nanterre, les voies EOLE se raccordent à l'actuelle ligne Paris Saint-Lazare – Poissy – Mantes-la-Jolie. L'augmentation du trafic ferroviaire engendré et l'apparition de nouvelles rames va entraîner des besoins d'aménagement de la ligne existante.

Accusé de réception en préfecture
078-217806439-20170228-17_03197-DE
Date de télétransmission : 08/03/2017
Date de réception préfecture : 08/03/2017

Les gares concernées par les travaux d'aménagement sont :

- Houilles-Carières
- Poissy
- Les Mureaux
- Aubergenville-Elisabethville
- Epône-Mézières
- Mantes Station
- Mantes-la-Jolie

La base chantier existante de Vernouillet-Verneuil sera utilisée comme base logistique et permettra pour l'ensemble du projet EOLE :

- le stockage du matériel encombrant servant à la réalisation des différents travaux EOLE (poteaux caténaires, rails, guérites, caniveaux...);
- le stockage du matériel sensible (matériel de signalisation, câbles cuivre, fibres optiques, fil de contact caténaire et le matériel onéreux) dans une halle fermée existante ;
- toutes les opérations liées aux trains de travaux (chargement / déchargement, formation) ;
- l'accueil des agents SNCF Entrepreneur nécessaires à la réalisation des opérations listées ci-dessus.

Cette installation se déploierait sur une surface de 12 800 m².

Le dossier de demande d'autorisation précise que : « ce site est couramment utilisé comme base chantier par la SNCF, et que son utilisation dans le cadre du projet EOLE n'entraînera pas de modification notable de la situation existante. Aucune incidence nouvelle sur la ressource en eau n'est envisagée. »

Toutefois, le risque de pollution par débordement accidentel de cuves de remplissage, par nettoyage des matériels ou encore par mauvaise manipulation de produits dangereux est bien répertorié dans le dossier (Dossier Loi sur l'Eau, Tome 2, page 186) :

« En phase travaux, les activités liées aux projets Eole ne sont pas de nature à perturber l'accès et le fonctionnement de la base de loisirs du Val de Seine. L'étang du Gallardon pourra toutefois être impacté en cas de pollution accidentelle sur la base chantier de Verneuil-sur-Seine, située à proximité immédiate de l'étang ».

Ce risque concerne également le Champ captant n°1 (Verneuil-sur-Seine, Vernouillet & Triel-sur-Seine) pour l'alimentation en eau potable. L'étang du Gallardon (séparé du chantier EOLE que par le chemin rural n°45) entre dans le processus de filtration pour l'alimentation de ce champ captant.

Les mesures qui sont prévues en cas d'incident semblent en adéquation avec les risques potentiels d'un tel chantier. Il sera néanmoins nécessaire que ce chantier soit classé niveau 3 selon la classification mise en place par SNCF Réseaux et qu'une Notice Environnement spécifique soit rédigée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'Eau »,

Vu les articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Accusé de réception en préfecture
078-217806439-20170228-17_03197-DE
Date de télétransmission : 08/03/2017
Date de réception préfecture : 08/03/2017

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 17-010, portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'autorisation du prolongement vers l'ouest, du RER E (projet EOLE) de Nanterre (92) à Mantes-la-Jolie (78),

Vu l'avis de la commission Travaux et Urbanisme,

Vu le dossier d'enquête publique,

Après avoir délibéré,

DONNE un avis **FAVORABLE** au projet de prolongement vers l'ouest du RER E (projet EOLE) de Nanterre (92) à Mantes-la-Jolie (78).

DEMANDE que ce chantier soit classé « niveau 3 » selon la classification mise en place par SNCF Réseaux et qu'une Notice Environnement spécifique soit rédigée.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif à compter de sa réception par le représentant de l'État.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



8.2.2 Registre de Villennes sur Seine

Néant

8.3 Courriers

Aucun courrier n'a été reçu par la commission d'enquête.

9- Conclusions sur le déroulement de l'enquête

9.1 Mise à disposition du dossier

Le dossier a été mis à la disposition du public qui souhaitait le consulter.

Les registres d'enquête ont été disponibles pour le public qui souhaitait inscrire et/ou déposer des annotations et des courriers.

9.2 Les permanences

Les permanences se sont tenues comme prévu, elles n'ont été marquées par aucun incident.

9.3 Examen de la procédure

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur.

Il n'est cependant pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit ni de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée dans la conduite de cette enquête.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral 17-008 du 26 janvier 2017, il semble que la procédure ait été bien respectée.

10- Examen du dossier

Le dossier contenant plus de 3240 pages au format A3 ne peut à l'évidence être lu ni même parcouru dans sa totalité lors d'une consultation par le public en mairie, ni même pendant les trois heures d'une permanence de commissaire enquêteur. Pour en prendre connaissance de façon complète, il était nécessaire de le télécharger à partir du site web dédié. Toutefois, le dossier sous forme numérique représentant 3,5 Go de données, le téléchargement était généralement très long. En effet, la vitesse moyenne d'une connexion internet étant de 8,9 Mbit/s en France, le téléchargement demandait en moyenne plus de 6 heures, ce qui a pu dissuader une partie du public potentiellement intéressé.

En fait, les tomes 1 et 2, contenant respectivement 178 et 213 pages, suffisaient à prendre connaissance du projet, de son impact sur l'eau et les milieux aquatiques, et des mesures

correctives ou compensatoires proposées. L'étude d'impact qui représentait l'essentiel du volume du dossier et qui devait être jointe conformément à l'article R 214-6 alinéa II e, n'était pas nécessaire à la compréhension de l'objet de l'enquête.

Cela dit, on ne peut reprocher au maître d'ouvrage de respecter les textes ni de donner une information exhaustive, bien expliquée et illustrée de nombreuses pièces graphiques. Il appartenait donc au commissaire enquêteur d'expliquer l'objet de l'enquête et de guider les (rares) visiteurs dans la consultation du dossier.

11- Examen des remarques du Public

11.1 Généralités

Le public s'est essentiellement manifesté par ses remarques déposées sur le registre électronique dématérialisé..

11.2 Contenu des Registres

Beaucoup de ces remarques concernent plutôt un dossier de DUP. Or, celle-ci a été prononcée en 2013. Elles sont donc hors sujet.

La commission d'enquête, bien qu'ayant souhaité par son PV d'enquête des réponses du maître d'œuvre à chacune des questions, ne considérera ici que les remarques pertinentes notamment :

- Registre dématérialisé

Remarque 7 de M. Laulanie :

Impact des travaux sur la vie des usagers, impacts économiques,

Remarque 25 de M. Morel :

Blocage de l'entreprise LARCO SAS ; canalisation d'eau pluviale sur le portail d'entrée,

Remarque 23 de Bezons Environnement :

Valorisation des berges à Carrières sur Seine Désaccord et demande de concertation

- Registre de Bezons :

Remarque 2 de M. Moulin (Cadeb) :

Cette remarque est identique à celle déposée sur le registre électronique sous le N° 23.

Remarque 3 de M. Morel : identique à la remarque 25 du registre dématérialisé.

- Registre de Gretz Armainvilliers :

Délibération 1 : Qu'en est-il des solutions de garage ? Pollution lors des opérations de maintenance ?

- Registre des Mureaux :

Remarque 2 de M. Carrière : Rejet des eaux pluviales dans une zone où l'infiltration à la parcelle est obligatoire ? Expérience de la ville des Mureaux à réutiliser.

- Registre de Vernouillet

Lettre de l'ADIV : demande de classement au niveau 3 du chantier.

Délibération : prendre en compte le risque de pollution sur le champ captant pour l'alimentation en eau potable.

12- Procès-verbal de synthèse

L'enquête étant terminée, la commission d'enquête a rédigé un procès-verbal de synthèse, et l'a remis au pétitionnaire le 28 mars 2017.

L'objet de ce procès-verbal de synthèse (Pièce N° 6), est de faire connaître au maître d'ouvrage les annotations et courriers déposés par le public pour lui donner le loisir d'y répondre afin de parfaire la connaissance du public sur ce projet.

Une copie complète de ces annotations et courriers a été jointe à ce procès-verbal afin d'informer au mieux le maître d'ouvrage et lui donner la possibilité de préciser sa position sur les observations et courriers reçus.

Par ailleurs, le pétitionnaire a été informé qu'il semblait utile et nécessaire pour l'instruction des demandes, objet de cette enquête, que le pétitionnaire, réponde aux soucis exprimés par le public et précise ou complète le dossier afin de parfaire la connaissance du public sur ce projet.

Le pétitionnaire a aussi été informé que dans la mesure où il choisissait de produire un mémoire en réponse, celui-ci serait joint au rapport d'enquête. Ces réponses seront ainsi consultables par le public qui le souhaitera dans les conditions définies par la loi.

13- Mémoire réponse

Par courriel en date du 18/4/2017 confirmé par courrier, SNCF Eole a apporté une réponse au PV de Synthèse ci-dessus (Pièce N°7).

Orsay, 28 avril 2017

La commission d'enquête

Pierre Barber

Yves Maënhaut

Joël Eymard

ENQUETE PUBLIQUE

AU TITRE DES ARTICLES 214-1 ET SUIVANTS

DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

(LOI SUR L'EAU)

RELATIVE A L'AUTORISATION DE PROLONGEMENT VERS L'OUEST
DU RER E DE NANTERRE (92) A MANTES LA JOLIE (78) – PROJET EOLE

Enquête Publique du jeudi 16 février 2017 au samedi 18 mars 2017

CONCLUSIONS ET AVIS

14- Préambule

14.1 Généralités

Le projet concerne 22 communes et, par là même, a nécessité 20 permanences ainsi que l'organisation d'une consultation des dossiers et possibilité d'inscription de remarques par voie électronique.

Ceci n'a toutefois pas conduit à une participation importante du public qui s'est très peu déplacé et n'a pas beaucoup utilisé la possibilité de donner son avis par voie électronique.

Par ailleurs, le dossier proposé à l'information comporte plus de 3240 pages A3 conduisant le public à une certaine lassitude avant de mettre en lumière les paragraphes recherchés... Un guide de lecture a, toutefois, été ajouté au dossier à la demande de la commission d'enquête.

Enfin, pour le public, la tenue d'une enquête « loi sur l'eau », trois ans après la déclaration d'utilité publique ne permet pas une vue d'ensemble sur le projet et conduit à des remarques remettant plus ou moins en cause la dite DUP.

15- Conclusions de la commission d'enquête sur le projet

15.1 Sur le déroulement de l'enquête publique

A l'issue d'une enquête ayant duré 31 jours,

Attendu que la commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Versailles,

Attendu que la commission d'enquête n'a aucun intérêt personnel concernant le sujet traité,

Attendu que Messieurs les Préfets des Yvelines, des Hauts de Seine, du Val d'Oise et de Seine et Marne ont signé en date du 26 janvier 2017 un arrêté de mise à enquête publique sur la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau concernant le prolongement vers l'ouest du RER E de Nanterre (92) à Mantes la Jolie(78) du projet Eole sur les communes de Aubergenville, Buchelay, Carrières sur Seine, Epône, Flins sur Seine, Gargenville, Guerville, Houilles, Issou, Les Mureaux, Limay, Mantes la Jolie, Mantes la Ville, Mézières sur Seine, Poissy, Saint Germain en Laye, Verneuil sur Seine, Vernouillet et Villennes sur Seine ((78), Gretz-Armainvilliers (77), Nanterre (92) et Bezons (95).

Attendu que les termes de l'arrêté préfectoral qui a organisé l'enquête ont été respectés,

Attendu que les publications légales ont été faites plus de 15 jours avant le début de l'enquête dans deux journaux du département des Yvelines (département coordinateur), et répétées dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,

Attendu que le dossier a été annoncé sur les sites internet des préfectures et du pétitionnaire,

Attendu qu'à l'occasion de ses permanences, la commission d'enquête a constaté la présence de la publicité par affichage dans les mairies,

Attendu que la commission d'enquête a tenu les 20 permanences prévues par l'arrêté pour recevoir le public,

Attendu que la commission d'enquête n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique,

15.2 Sur le dossier soumis à enquête

Attendu que les incidences du projet sur l'eau et les milieux aquatiques figurent bien, entre autres, dans l'étude d'impact complétée relative à la déclaration d'utilité publique qui était partie du dossier,

Attendu que les documents graphiques associés sont clairs,

Attendu que l'examen de ce dossier montre que, bien que très complexe et volumineux, il est néanmoins compréhensible par le public assisté du guide de lecture,

15.3 Sur les observations du public

Attendu que le public a inscrit dans les registres

- 34 annotations sur le registre électronique dématérialisé,
- 1 remarque sur le registre d'Aubergenville,
- 3 remarques sur le registre de Bezons,
- 2 délibérations du conseil municipal de Gretz-Armainvilliers,
- 2 remarques sur le registre des Mureaux,
- 6 remarques sur le registre de Poissy,
- 1 délibération favorable du conseil municipal de Verneuil sur Seine,
- 1 lettre de l'ADIV et une délibération favorable du conseil municipal de Vernouillet.

Attendu que la commission d'enquête a examiné chacune des annotations,

Attendu que la commission d'enquête a jugé utile de demander au pétitionnaire des précisions sur deux points particuliers :

- les moyens mis en œuvre pour effectuer le nettoyage des rames et notamment les toilettes de ces rames,
- le tracé de la ligne se situant en grande partie en zone inondable ou comportant des remontées capillaires d'eau de la Seine, qu'elles sont les possibilités réelles d'infiltration des eaux pluviales.

15.4 Sur les avis exprimés par les autorités

15.4.1 Autorité Environnementale

L'autorité environnementale a émis un avis présentant plusieurs recommandations prises en compte dans le dossier mis à l'enquête, mais ne mettant pas en cause l'ensemble du projet.

15.4.2 Les communes

Attendu que, seules, certaines communes ont exprimé un avis sur le projet,

Attendu que cet avis reste globalement plutôt favorable bien qu'avec quelques demandes de compléments,

15.5 Sur le projet

Attendu que la commission d'enquête considère que l'enquête a permis

- d'identifier les impacts potentiels sur l'eau et les milieux aquatiques
- de présenter des mesures correctives et/ou compensatoires appropriées.

15.6 Sur le procès-verbal de synthèse

Attendu que la commission d'enquête a remis le 28 mars 2017 un procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage,

Attendu que ce procès-verbal de synthèse résume chacune des annotations et courriers reçus,

Attendu qu'en outre, une copie des annotations et courriers était jointe à ce procès-verbal de synthèse afin que le maître d'ouvrage soit complètement informé des remarques du public,

Attendu que la commission d'enquête a jugé utile et nécessaire de poser deux questions complémentaires,

15.7 Sur le mémorandum en réponse au procès-verbal de synthèse

Attendu que le maître d'ouvrage a transmis par courriel le 18 avril 2017 une réponse au procès-verbal de synthèse,

Attendu que ce mémorandum offre des réponses particulières à chacune des annotations et courriers pertinents reçus,

Attendu que ce mémorandum offre des réponses particulières à chacune des annotations et courriers reçus permettant à chaque personne du public de connaître la réponse à sa question,

Attendu que ce mémorandum présente des réponses adaptées tant aux questions du public qu'aux questions complémentaires posées par la commission d'enquête,

16- Avis de la commission d'enquête

En conséquence de ce qui a été dit plus haut :

La commission d'enquête donne un

AVIS FAVORABLE

au projet d'autorisation du prolongement vers l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE, de Nanterre (92) à Mantes la Jolie (78) au titre des L 214-1 et suivants du code de l'environnement (Loi sur l'eau).

Orsay, le 28 avril 2017

La commission d'enquête

Pierre Barber

Yves Maënhaut

Joël Eymard